

POWER CORPORATION DU CANADA

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2013

Aux porteurs d'actions privilégiées participantes et d'actions comportant des droits de vote limités,

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que l'assemblée annuelle des actionnaires de POWER CORPORATION DU CANADA sera tenue au Fairmont Winnipeg, 2, Lombard Place, Winnipeg (Manitoba) Canada, le mercredi 15 mai 2013, à 11 h, heure locale, aux fins suivantes :

- [1] élire les administrateurs;
- [2] nommer les auditeurs;
- [3] recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que le rapport des auditeurs y afférent;
- [4] examiner les propositions d'un actionnaire qui sont présentées à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et
- [5] traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,
Stéphane Lemay
Montréal (Québec)
Le 13 mars 2013

Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée, veuillez remplir, dater et signer la procuration ci-jointe et la retourner dans l'enveloppe-réponse qui l'accompagne ou voter par téléphone ou par internet en suivant les instructions qui sont données dans la procuration ci-jointe.

If you prefer to receive an English copy, please write to the Secretary,

Power Corporation of Canada
751 Victoria Square
Montréal, Québec
Canada H2Y 2J3

TABLE DE MATIÈRES

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION _____	3	Analyse de la rémunération _____	34
Actions comportant droit de vote et porteurs principaux _____	3	Comité de rémunération _____	34
Instructions de vote à l'intention des actionnaires inscrits _____	4	Consultant en rémunération _____	35
Instructions de vote à l'intention des actionnaires non inscrits _____	4	Politique de rémunération des hauts dirigeants _____	36
Exercice du droit de vote par procuration _____	5	Gestion des risques liés à la rémunération _____	36
Élection des administrateurs _____	6	Politique anti-couverture relative à la rémunération à base d'actions _____	37
Candidats à l'élection au conseil _____	6	Processus de prise de décisions du comité de rémunération _____	37
Rémunération des administrateurs _____	17	Groupes de comparaison _____	37
Processus d'établissement de la rémunération des administrateurs _____	17	Actionnariat minimal des membres de la direction principale _____	41
Provisions et jetons de présence _____	17	Représentation graphique du rendement _____	42
Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs _____	17	Rendements totaux cumulatifs sur cinq ans _____	42
Tableau de la rémunération des administrateurs _____	18	Rendements totaux cumulatifs sur dix ans _____	42
Rémunération en actions des administrateurs au 31 décembre 2012 _____	20	Nomination des auditeurs _____	43
Options en cours des administrateurs _____	21	Propositions d'un actionnaire _____	43
Actionnariat minimal des administrateurs _____	21	Énoncé des pratiques en matière de gouvernance _____	43
Rémunération des hauts dirigeants _____	22	Indépendance des administrateurs _____	44
Tableau synoptique de la rémunération _____	22	Règlement des conflits _____	46
Régimes incitatifs _____	26	Conseil d'administration _____	46
Régimes incitatifs — Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice _____	28	Composition des comités _____	47
Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions _____	28	Mandats du conseil et des comités _____	47
Régimes de rémunération à base d'actions _____	29	Surveillance des risques _____	47
Prestations de retraite _____	31	Liens et présence des administrateurs _____	47
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle _____	34	Description des postes du président du conseil, des présidents des comités et des co-chefs de la direction _____	48
		Orientation et formation continue _____	48
		Conduite professionnelle et éthique commerciale _____	48
		Mise en candidature et évaluation des administrateurs _____	49
		Comité de rémunération _____	49
		Information supplémentaire _____	50
		Approbation des administrateurs _____	50
		ANNEXE A :	
		PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE _____	51
		ANNEXE B :	
		CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION _____	56

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est envoyée relativement à la sollicitation, par la direction de Power Corporation du Canada (« Power », « PCC » ou la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 15 mai 2013 (l'« assemblée »), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les employés de la Société pourront également solliciter des procurations par écrit ou par téléphone, à un coût nominal. La Société pourrait aussi décider de retenir les services d'un tiers qui sollicitera des procurations pour le compte de la direction en vue de l'assemblée. Les frais de sollicitation seront à la charge de la Société.

Les abréviations suivantes sont utilisées tout au long de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction :

DÉNOMINATION SOCIALE	ABRÉVIATION
Corporation Financière Power	CFP
Great-West Lifeco Inc.	Lifeco
Société financière IGM Inc.	IGM
Pargesa Holding SA	Pargesa
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	Canada-Vie
La Great-West, compagnie d'assurance-vie	Great-West
London Life, Compagnie d'Assurance-Vie	London Life
Bourse de Toronto	TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	ACVM

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PORTEURS PRINCIPAUX

Le 13 mars 2013, 48 854 772 actions privilégiées participantes et 411 144 806 actions comportant des droits de vote limités de la Société sont en circulation. Les actions privilégiées participantes et les actions comportant des droits de vote limités sont parfois appelées collectivement les « Actions » dans le présent document.

À l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, chaque porteur d'actions privilégiées participantes dispose de dix voix et chaque porteur d'actions comportant des droits de vote limités dispose d'une voix par action immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 20 mars 2013 (la « date de clôture des registres »). Les actions comportant des droits de vote limités représentent 45,70 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux Actions en circulation de la Société.

Les statuts de la Société ne contiennent aucune disposition ni ne prévoient aucun droit qui s'appliquerait aux porteurs d'actions comportant des droits de vote limités de la Société si une offre publique d'achat était faite à l'égard des actions privilégiées participantes de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, en date du 13 mars 2013, l'honorable Paul Desmarais, président du comité exécutif de la Société, exerce, directement et par l'entremise de sociétés de portefeuille, une emprise sur un nombre total de 48 603 392 actions privilégiées participantes et de 63 825 142 actions comportant des droits de vote limités, représentant 99,49 % et 15,52 %, respectivement, des actions en circulation de ces catégories et 61,12 % et 24,44 %, respectivement, des droits de vote et des capitaux propres rattachés au nombre total d'Actions en circulation de la Société. À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est propriétaire véritable de plus de 10 % des actions d'une catégorie d'actions de la Société ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces actions, directement ou indirectement.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si, à la date de clôture des registres, il figure sur la liste des actionnaires tenue par Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société à l'égard des Actions, auquel cas un certificat d'actions lui aura été émis, indiquant son nom et le nombre d'Actions dont il est propriétaire. Les porteurs inscrits d'Actions recevront de Computershare, avec la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, une procuration représentant les Actions qu'ils détiennent.

SI UN ACTIONNAIRE INSCRIT NE SOUHAITE PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Les procurations des actionnaires inscrits ne seront utilisées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement que si elles sont dûment signées et parviennent à Computershare, 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1 ou sont déposées auprès de celle-ci (ou si les droits de vote qu'elles représentent ont été exercés par téléphone ou par Internet selon les instructions qui y sont données) au plus tard à 17 h le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée.

SI UN ACTIONNAIRE INSCRIT SOUHAITE VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires inscrits qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter n'ont pas à remplir ni à renvoyer la procuration. Ils doivent s'inscrire auprès de Computershare à leur arrivée à l'assemblée.

SI UN ACTIONNAIRE INSCRIT SOUHAITE RÉVOQUER UNE PROCURATION

Un actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un document portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société par actions, la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé, auprès de Computershare ou au siège social de la Société, situé au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada, au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou en procédant de toute autre manière permise par la loi, pour autant que ce soit avant que la procuration ne soit utilisée à l'égard de quelque question que ce soit.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou un propriétaire véritable) si [i] un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR, de REEE ou de régimes similaires) ou [ii] un organisme de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.), dont l'intermédiaire est un adhérent, détient ses Actions pour son compte (dans chaque cas, un « intermédiaire »).

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti des ACVM* (le « règlement 54-101 »), la Société remet les documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent aux actionnaires non inscrits. Ces intermédiaires doivent envoyer ces documents à chaque actionnaire non inscrit (sauf à ceux qui ont refusé de les recevoir) afin de lui permettre de donner des instructions de vote quant aux Actions que l'intermédiaire détient pour son compte. Les intermédiaires ont souvent recours à une société de services (comme Broadridge Investor Communication Solutions, au Canada (« Broadridge »)) pour ce faire. Broadridge remet les documents relatifs à l'assemblée à chaque « propriétaire véritable opposé » (au sens donné à ce terme dans le règlement 54-101) pour le compte des intermédiaires en contrepartie d'une somme que lui verse la Société.

SI UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT NE SOUHAITE PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires non inscrits qui ne souhaitent pas assister à l'assemblée doivent suivre à la lettre les instructions données dans le formulaire d'instructions de vote ou la procuration qu'ils reçoivent de l'intermédiaire afin de s'assurer que les droits de vote rattachés aux Actions détenues par cet intermédiaire seront exercés. Les actionnaires non inscrits de la Société doivent donner leurs instructions de vote aux intermédiaires dans un délai suffisant pour s'assurer que la Société les reçoive de ces derniers.

SI UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT SOUHAITE VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE

Étant donné que, de manière générale, Power n'a pas accès au nom de ses actionnaires non inscrits, ceux d'entre eux qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote ou la procuration afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir et renvoyer ce formulaire ou cette procuration à leur intermédiaire en suivant les instructions de ce dernier.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter n'ont pas à remplir la partie sur l'exercice des droits de vote du formulaire d'instructions de vote ou de la procuration. Ils doivent s'inscrire auprès de Computershare à leur arrivée à l'assemblée.

SI UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT SOUHAITE RÉVOQUER UNE PROCURATION

L'actionnaire non inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences applicables de celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION**LES ACTIONNAIRES PEUVENT CHOISIR QUELQUE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUE CE SOIT À TITRE DE FONDÉ DE POUVOIR**

Chacune des personnes désignées dans la procuration à titre de fondé de pouvoir est un représentant de la direction de la Société et un administrateur et un dirigeant de celle-ci. Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne physique ou morale de son choix (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire) qui assistera à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et y agira pour son compte. Pour ce faire, il doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace en blanc prévu dans la procuration.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées dans la procuration exerceront ou non les droits de vote rattachés aux Actions qu'elles représentent conformément aux instructions que l'actionnaire a données dans la procuration à tout scrutin qui pourrait être tenu et, si l'actionnaire a indiqué un choix à l'égard de l'une ou l'autre des questions soumises au vote, elles voteront en conséquence. En l'absence d'instruction, les droits de vote rattachés aux Actions représentées par une procuration seront exercés à la discrétion des personnes désignées dans la procuration, soit, dans le cas des représentants de la direction désignés dans la procuration, pour l'élection, à titre d'administrateurs, de tous les candidats énumérés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, pour la nomination de Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société et contre chacune des propositions d'un actionnaire qui sont présentées à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013 et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune question de ce genre qui pourrait être soumise à l'assemblée.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société (parfois appelé le « conseil » dans les présentes) peut compter au moins neuf et au plus 28 membres, selon ce qu'il établit. À l'heure actuelle, ce nombre est fixé à 12. Les 12 personnes nommées ci-après seront proposées à l'assemblée comme candidats à l'élection au conseil de la Société. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions qu'ils représentent pour l'élection des personnes nommées ci-dessous. M. T. Timothy Ryan, jr ne sera pas candidat à la réélection à l'assemblée, étant donné qu'il a été nommé récemment directeur général, chef mondial de la stratégie et de la politique réglementaires chez JPMorgan Chase & Co. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats nommés ci-dessous refuse de remplir la fonction d'administrateur ou soit incapable de le faire; toutefois, si cela se produit avant l'élection, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour une autre personne de leur choix.

Le mandat de chacun des administrateurs actuellement en fonction se termine à la clôture de l'assemblée. Chaque administrateur élu à l'assemblée demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour quelque raison que ce soit. Conformément aux politiques adoptées par le conseil, les actionnaires ont la possibilité de voter pour chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de ne pas se prononcer.


La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que la Société ait un comité d'audit. Le conseil d'administration nomme également un comité exécutif, un comité de rémunération, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision et un comité de gouvernance et des mises en candidature, comme il est décrit plus amplement ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL


Les tableaux suivants présentent le nom des candidats à l'élection au conseil, leur lieu de résidence, leurs antécédents professionnels et le nombre d'actions et d'unités d'actions différées (les « UAD ») de la Société et de ses filiales dont ils sont propriétaires véritables ou sur lesquels ils exercent une emprise, directement ou indirectement, ainsi qu'une évaluation de la mesure dans laquelle chaque candidat se conforme, ou est en voie de se conformer, aux exigences de la Société en matière d'actionnariat minimal des administrateurs.

L'information présentée ci-dessous indique aussi, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités ainsi que le relevé des présences des administrateurs qui sont candidats à l'élection à l'assemblée. Les actionnaires devraient tenir compte du fait que les administrateurs servent d'une façon appréciable les intérêts de la Société hors du cadre des réunions du conseil et de ses comités, ce dont le relevé des présences ne fait pas état.

Les notes relatives aux antécédents professionnels se trouvent à la fin de la présente rubrique.

	Pierre Beaudoin (QUÉBEC) CANADA	
	<p>M. Beaudoin est président et chef de la direction de Bombardier Inc. (société diversifiée de fabrication de matériel de transport) depuis 2008. Auparavant, il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, division de Bombardier Inc., de 2001 à 2008, et vice-président exécutif de Bombardier Inc., de 2004 à 2008. Il a été président de Bombardier Avions d'affaires et président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits récréatifs, qui étaient deux divisions de Bombardier Inc.</p> <p>M. Beaudoin siège au conseil de Bombardier Inc. et de BRP Inc.</p>	
ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 2005	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS ^[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
	Conseil Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	5/7 1/1*
TITRES DÉTENUS		
Nombre d'actions (au 13 mars 2013)		Nombre d'UAD (au 13 mars 2013)
10 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société		31 114 UAD de la Société ^[2]
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société ^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies/en voie d'être remplies ^[4]
41 114	1 095 688 \$	✓

* M. Beaudoin a été nommé au comité des opérations entre personnes reliées et de révision le 15 mai 2012.

	Marcel R. Coutu (ALBERTA) CANADA	
	<p>M. Coutu est président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited (société pétrolière et gazière) depuis 2001 et président du conseil de Syncrude Canada Ltd. (société canadienne d'exploitation de sable bitumineux) depuis 2002. Auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et, avant cela, il avait occupé divers postes dans les domaines du financement des entreprises, du courtage et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières.</p> <p>M. Coutu siège au conseil de Lifeco et de ses filiales la Great-West, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie et la Canada-Vie.</p> <p>M. Coutu est l'un des administrateurs de Brookfield Asset Management Inc. Il siège au comité de retraite et de rémunération du Calgary Exhibition and Stampede Board et est membre de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta. Il a déjà siégé au conseil de Gulf Indonesia Resources Limited et de TransCanada Power Limited Partnership et au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.</p>	
ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 2011	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS ^[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
	Conseil Comité exécutif Comité d'audit Comité de rémunération	6/7 1/1* 2/2* 3/3*
TITRES DÉTENUS		
Nombre d'actions (au 13 mars 2013)		Nombre d'UAD (au 13 mars 2013)
10 000 actions ordinaires de Lifeco		9 022 UAD de la Société ^[2] 12 216 UAD de Lifeco
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société ^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies/en voie d'être remplies ^[4]
9 022	240 436 \$	✓

* M. Coutu a été nommé au comité exécutif, au comité d'audit et au comité de rémunération le 15 mai 2012.


Laurent Dassault, PARIS, FRANCE

M. Dassault est directeur général délégué de Groupe Industriel Marcel Dassault SA (société d'investissements et de financement située à Paris, en France) depuis décembre 2011, après y avoir occupé le poste de vice-président de 2006 à 2011. Auparavant, il était directeur général de la Banque parisienne internationale.

M. Dassault est président du conseil d'Immobilière Dassault SA en France et siège au conseil de nombreuses sociétés en France et ailleurs, y compris Groupe Industriel Marcel Dassault SA, SITA SA, Generali France SA, Kudelski SA et Banque de Gestion Edmond de Rothschild.

ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 1997	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS ^[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
	Conseil Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	7/7 1/1*
TITRES DÉTENUS		
Nombre d'actions (au 13 mars 2013)		Nombre d'UAD (au 13 mars 2013)
16 273 actions comportant des droits de vote limités de la Société		s.o.
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société ^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies/en voie d'être remplies ^[4]
16 273	433 675 \$	✓

* M. Dassault a été nommé au comité des opérations entre personnes reliées et de révision le 15 mai 2012.



André Desmarais, o.c., o.Q. (QUÉBEC) CANADA

M. Desmarais est l'un des présidents délégués du conseil, président et co-chef de la direction de la Société et co-président du conseil de CFP. Avant de se joindre à la Société en 1983, il était adjoint spécial au ministre de la Justice du Canada et conseiller en placements institutionnels chez Richardson Greenshields Securities Ltd. Il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein des sociétés du groupe Power et a été nommé président et co-chef de la direction de la Société en 1996.

M. Desmarais siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. Il siège au conseil de Pargesa, en Europe, et de CITIC Pacific Limited, en Asie (société dans laquelle Power détient une participation minoritaire). Il a été l'un des administrateurs de Bellus Santé inc. jusqu'en 2009.


M. Desmarais est président honoraire du Conseil commercial Canada-Chine et membre de plusieurs organismes établis en Chine. Il œuvre au sein de plusieurs organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines de la culture et de la santé. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2003 et Officier de l'Ordre national du Québec en 2009. Il est titulaire d'un doctorat *honoris causa* de l'Université Concordia, de l'Université de Montréal et de l'Université McGill.

ADMINISTRATEUR DEPUIS
Mai 1988


PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS ⁽¹⁾	RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil	7/7
Comité exécutif	1/1
Comité de gouvernance et des mises en candidature	1/1


TITRES DÉTENUS

Nombre d'actions (au 13 mars 2013)		Nombre d'UAD (au 13 mars 2013)	
552 982 actions comportant des droits de vote limités de la Société		53 595 UAD de la Société ⁽²⁾	
43 200 actions ordinaires de CFP		51 856 UAD de CFP	
350 000 actions ordinaires de Lifeco		100 174 UAD de Lifeco	
		36 107 UAD d'IGM	
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société ⁽³⁾	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies/en voie d'être remplies ⁽⁴⁾	
606 577	16 165 277 \$	✓	

	L'honorable Paul Desmarais, c.p., c.c., o.q. (QUÉBEC) CANADA	
	<p>M. Desmarais est président du comité exécutif de la Société. Il a pris le contrôle de la Société en 1968. Il est président du conseil et administrateur délégué de Pargesa et siège au conseil de CFP et de Groupe Bruxelles Lambert.</p> <p>M. Desmarais est membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, Compagnon de l'Ordre du Canada, Officier de l'Ordre national du Québec, Grand' Croix de l'Ordre national de la Légion d'honneur (France) et Commandeur de l'Ordre de Léopold II (Belgique).</p>	
ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 1968	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS ^[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
	Conseil Comité exécutif Comité de gouvernance et des mises en candidature	*Pour le relevé des présences de M. Desmarais en 2012, voir la note ci-dessous.
TITRES DÉTENUS		
Nombre d'actions (au 13 mars 2013)		Nombre d'UAD (au 13 mars 2013)
63 825 142 actions comportant des droits de vote limités de la Société ^[5] 48 603 392 actions privilégiées participantes de la Société ^[6] 467 839 296 actions ordinaires de CFP ^[7] 686 032 770 actions ordinaires de Lifeco ^[8] 157 132 080 actions ordinaires d'IGM ^[8]		38 605 UAD de la Société ^[2] 19 541 UAD de CFP
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités, d'actions privilégiées participantes et d'UAD de la Société^[9]	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités, des actions privilégiées participantes et des UAD de la Société^[3,10]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies/en voie d'être remplies^[4]
112 467 139	2 997 249 254 \$ ^[10]	✓

* Pour des raisons de santé, M. Desmarais a été dispensé d'assister aux réunions du conseil et de ses comités qui ont été tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012. M. Desmarais continue à suivre les progrès de la Société et il est consulté sur les décisions importantes relatives aux affaires de celle-ci.

 <p>ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 1988</p>	<p>Paul Desmarais, jr, o.c., o.q. (QUÉBEC) CANADA</p> <p>M. Desmarais est président du conseil et co-chef de la direction de la Société et co-président du conseil de CFP. Avant de se joindre à la Société en 1981, il a travaillé chez S.G. Warburg & Co. à Londres, en Angleterre, et chez Standard Brands Incorporated à New York. Il a été président du conseil de CFP de 1990 à 2005, vice-président du conseil de CFP de 1989 à 1990 et président et chef de l'exploitation de CFP de 1986 à 1989. Il a été nommé à son poste actuel au sein de la Société en 1996.</p> <p>M. Desmarais siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Great-West, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie, la Canada-Vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. En Europe, il est vice-président du conseil et administrateur délégué de Pargesa, membre et vice-président du conseil de Groupe Bruxelles Lambert et membre du conseil de GDF Suez, de Total SA et de Lafarge SA. Il a été membre et vice-président du conseil d'Imerys jusqu'en 2008.</p> <p>M. Desmarais est membre du conseil consultatif de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD), l'un des fiduciaires et des co-présidents du conseil consultatif international de la Brookings Institution (Washington), membre du comité consultatif mondial du Council on Foreign Relations (New York), président du Conseil canadien des chefs d'entreprise et membre du conseil consultatif mondial de l'Université Harvard (Boston). Il participe à plusieurs activités caritatives et communautaires. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2005 et Officier de l'Ordre national du Québec en 2009. Il est titulaire d'un doctorat <i>honoris causa</i> de l'Université Laval, de l'Université de Montréal et de l'Université McGill.</p>	
	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS ^[1]	RELEVÉ DES PRÉSENCES
	Conseil Comité exécutif Comité de gouvernance et des mises en candidature	6/7 1/1 1/1
TITRES DÉTENUS		
Nombre d'actions (au 13 mars 2013)		Nombre d'UAD (au 13 mars 2013)
67 411 actions comportant des droits de vote limités de la Société		36 818 UAD de la Société ^[2]
100 000 actions ordinaires de Lifeco		35 665 UAD de CFP
		20 476 UAD de Lifeco
		17 888 UAD d'IGM
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société ^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies/en voie d'être remplies ^[4]
104 229	2 777 703 \$	✓

	Anthony R. Graham, LL.D. (ONTARIO) CANADA	
	<p>M. Graham est président et l'un des administrateurs de Wittington Investments, Limited, société de gestion de placements et société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw. Avant de se joindre à Wittington Investments, Limited, il a occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal.</p> <p>M. Graham siège également au conseil de CFP.</p> <p>M. Graham est membre et président du conseil de la Banque le Choix du Président et siège au conseil de George Weston limitée, de Les Compagnies Loblaw limitée, de Graymont Limited, de Brown Thomas Group Limited, de De Bijenkorf B.V., de Holt Renfrew & Co., Limitée et de Selfridges & Co. Ltd. Il préside le conseil de la Fondation des arts de l'Ontario et de la Fondation Theatre Endowment du Festival Shaw. Il est l'un des administrateurs du Musée des beaux-arts de l'Ontario, de l'Institut canadien de recherches avancées, de l'hôpital St. Michael, de Luminato et de la Fondation du Sentier transcanadien. Il est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Brock depuis juin 2007.</p>	
ADMINISTRATEUR DEPUIS Mai 2001	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS ^[1]	
		RELEVÉ DES PRÉSENCES
	Conseil	7/7
	Comité exécutif	1/1
	Comité de rémunération	5/5
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	2/2	
Comité de gouvernance et des mises en candidature	1/1	
TITRES DÉTENUS		
Nombre d'actions (au 13 mars 2013)		Nombre d'UAD (au 13 mars 2013)
25 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société		39 618 UAD de la Société ^[2]
25 000 actions ordinaires de CFP		33 569 UAD de CFP
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société ^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies/en voie d'être remplies ^[4]
64 618	1 722 070 \$	✓


Robert Gratton (QUÉBEC) CANADA

M. Gratton est l'un des présidents délégués du conseil de la Société depuis mai 2008. Auparavant, il a occupé plusieurs postes chez CFP, soit celui de président de 1989 à mai 2005, de chef de la direction de mai 1990 à mai 2005 et de président du conseil de mai 2005 à 2008. Avant de se joindre à CFP, il est entré au service de Crédit Foncier Franco-Canadien en 1971, en est devenu chef de l'exploitation en 1975, puis président et chef de la direction en 1979. De 1982 à 1989, il a été président du conseil, président et chef de la direction de la Compagnie Montréal Trust.

M. Gratton siège au conseil de CFP. Il a été président du conseil et président du comité de direction de Lifeco, de la Great-West, de Great-West Life & Annuity Insurance Company, de la Canada-Vie, de la Corporation Financière Canada-Vie, du Groupe d'assurances London Inc. et de la London Life jusqu'en mai 2008 et l'un des administrateurs jusqu'en octobre 2008. Chez IGM (auparavant, le Groupe Investors Inc.), il a été président du comité de direction de 1990 à 2005, président du conseil de 1993 à mai 2008 et l'un des administrateurs jusqu'en octobre 2008. Chez Mackenzie Inc., il a été président du comité de direction de 2002 à 2005, président du conseil de 2002 à mai 2008 et l'un des administrateurs jusqu'en octobre 2008. Il a siégé au conseil de Pargesa de mai 1992 à mai 2010.

M. Gratton est membre du Canadian Advisory Board de la Harvard Business School. Il a été membre du Conference Board du Canada, du Conference Board, Inc., de l'Institut C.D. Howe et de la Commission trilatérale. Il a été membre du conseil de bon nombre d'autres sociétés, organismes communautaires et fondations.


PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS ⁽¹⁾
RELEVÉ DES PRÉSENCES

Conseil


5/7

TITRES DÉTENUS

Nombre d'actions (au 13 mars 2013)		Nombre d'UAD (au 13 mars 2013)	
37 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société		25 624 UAD de la Société ⁽²⁾	
6 827 383 actions ordinaires de CFP		26 169 UAD de CFP	
649 700 actions ordinaires de Lifeco		110 596 UAD de Lifeco	
75 000 actions ordinaires d'IGM		60 692 UAD d'IGM	
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société ⁽³⁾	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies/en voie d'être remplies ⁽⁴⁾	
62 624	1 668 930 \$	✓	

	J. David A. Jackson (ONTARIO) CANADA	
	<p>M. Jackson a cessé d'être associé au sein du cabinet d'avocats Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l./s.r.l. (« Blakes ») en 2012 et agit actuellement à titre d'avocat-conseil principal de ce cabinet, offrant des conseils principalement dans les domaines des fusions et acquisitions et de la gouvernance. De 1995 à 2001, il a été président du conseil de Blakes. Il est reconnu en tant qu'avocat de premier plan dans les domaines des fusions et acquisitions, du financement d'entreprises et de la gouvernance par de nombreux organismes d'évaluation indépendants.</p> <p>M. Jackson a siégé au conseil du Groupe Investors Inc. de 1991 à 2001.</p> <p>M. Jackson a également siégé au conseil d'un certain nombre de sociétés ouvertes et fermées. Il a été vice-président du conseil et membre du conseil du Sunnybrook Health Sciences Centre jusqu'en juin 2011. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1974.</p>	
ADMINISTRATEUR DEPUIS S.O.*		
TITRES DÉTENUS		
Nombre d'actions (au 13 mars 2013)		Nombre d'UAD (au 13 mars 2013)
2 090 actions comportant des droits de vote limités de la Société 5 514 actions ordinaires d'IGM		S.O.*
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société ^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies/en voie d'être remplies ^[4]
2 090	55 699 \$	S.O.

* M. Jackson est candidat à l'élection au conseil de la Société pour la première fois.

	Isabelle Marcoux (QUÉBEC) CANADA	
	<p>M^{me} Marcoux est présidente du conseil de Transcontinental inc. (société qui offre des services d'impression, d'édition et de marketing) depuis février 2012. Toujours au sein de cette société, elle a été vice-présidente du conseil de 2007 à 2012, vice-présidente au développement de 2004 à 2012 et directrice, Fusions et acquisitions et directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjointe de 1997 à 2004. Auparavant, elle était avocate au sein de McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> <p>M^{me} Marcoux siège au conseil de George Weston limitée et de Rogers Communications Inc. Elle est membre de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Elle a participé activement à un certain nombre de campagnes de financement pour le compte d'organismes communautaires et d'organismes à but non lucratif, y compris Tel-Jeunes, l'Hôpital de Montréal pour Enfants, Centraide, le Musée des Beaux-Arts de Montréal et la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse.</p>	
ADMINISTRATRICE DEPUIS Mai 2010		
PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS ^[1]		RELEVÉ DES PRÉSENCES
Conseil Comité de rémunération Comité de gouvernance et des mises en candidature		7/7 3/3* S.O.*
TITRES DÉTENUS		
Nombre d'actions (au 13 mars 2013)		Nombre d'UAD (au 13 mars 2013)
S.O.		13 374 UAD de la Société ^[2]
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société ^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies/en voie d'être remplies ^[4]
13 374	356 417 \$	✓

* M^{me} Marcoux a été nommée au comité de rémunération et au comité de gouvernance et des mises en candidature le 15 mai 2012; aucune réunion du comité de gouvernance et des mises en candidature n'a eu lieu après cette date au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.


R. Jeffrey Orr (QUÉBEC) CANADA

M. Orr est président et chef de la direction de CFP depuis mai 2005. De mai 2001 à mai 2005, il a été président et chef de la direction d'IGM. Avant de se joindre à cette dernière, il était président du conseil et chef de la direction de BMO Nesbitt Burns Inc. et vice-président du conseil, Groupe des services bancaires d'investissement de la Banque de Montréal. M. Orr travaillait au sein de BMO Nesbitt Burns Inc. et des sociétés qui l'ont précédée depuis 1981.

M. Orr siège au conseil de CFP, est membre du conseil et président des comités de direction, de rémunération, de gestion des risques et de gouvernance et des mises en candidature de Lifeco, de la Great-West, de la London Life, de la Corporation Financière Canada-Vie, de la Canada-Vie et de La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada, ainsi que membre du conseil et président du comité de direction du Groupe d'assurances London Inc. Il est membre du conseil et président des comités de direction, de rémunération et de gouvernance et des mises en candidature de Great-West Life & Annuity Insurance Company, membre et président du conseil, des comités de direction et de rémunération de Putnam Investments, LLC, membre du conseil de PanAgora Asset Management Inc., de même que membre du conseil de Canada Life Capital Corporation. Il est membre et président du conseil ainsi que président des comités de direction, des stratégies de placement, de rémunération et de gouvernance et des candidatures d'IGM et du Groupe Investors Inc., de même que membre et président du conseil et président des comités de direction, de rémunération et de gouvernance et des mises en candidatures de Mackenzie Inc.

M. Orr œuvre au sein d'un certain nombre d'organismes communautaires et d'affaires.

PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS ^[1]
RELEVÉ DES PRÉSENCES

Conseil

7/7

TITRES DÉTENUS
Nombre d'actions (au 13 mars 2013)

20 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société
 400 400 actions ordinaires de CFP
 20 000 actions ordinaires de Lifeco
 120 100 actions ordinaires d'IGM

Nombre d'UAD (au 13 mars 2013)

32 206 UAD de la Société ^[2]
 32 194 UAD de CFP
 90 714 UAD de Lifeco
 42 381 UAD d'IGM

Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société


52 206

Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société ^[3]

1 391 290 \$

Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies/en voie d'être remplies ^[4]

✓

	Emőke J.E. Szathmáry, C.M., O.M., Ph.D., MSRC (MANITOBA) CANADA								
	<p>M^{me} Szathmáry est présidente émérite de l'Université du Manitoba depuis juillet 2008 et professeur au sein de la faculté d'anthropologie et de la faculté de biochimie et de médecine génétique. De 1996 à 2008, elle a été rectrice et vice-chancelière de l'Université du Manitoba. Elle était auparavant doyenne et vice-rectrice à l'enseignement de l'Université McMaster à Hamilton et, antérieurement, doyenne de la faculté des sciences sociales de l'Université Western Ontario (actuellement l'Université Western) à London.</p> <p>M^{me} Szathmáry siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, la Great-West, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie et la Canada-Vie.</p> <p>M^{me} Szathmáry siège au conseil de l'Institut international du développement durable et de plusieurs organismes à but non lucratif voués à l'éducation, à la recherche et à la philanthropie, à l'échelle provinciale et nationale. Elle a reçu le prix du lieutenant-gouverneur pour l'excellence en administration publique au Manitoba et est titulaire de cinq doctorats honorifiques. M^{me} Szathmáry est membre de la Société royale du Canada, de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du Manitoba.</p>								
ADMINISTRATRICE DEPUIS Mai 1999	PARTICIPATION AU CONSEIL OU AUX COMITÉS ^[1]								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">RELEVÉ DES PRÉSENCES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil</td> <td>7/7</td> </tr> <tr> <td>Comité d'audit</td> <td>4/4</td> </tr> <tr> <td>Comité des opérations entre personnes reliées et de révision</td> <td>2/2</td> </tr> </tbody> </table>	RELEVÉ DES PRÉSENCES		Conseil	7/7	Comité d'audit	4/4	Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	2/2
RELEVÉ DES PRÉSENCES									
Conseil	7/7								
Comité d'audit	4/4								
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	2/2								
TITRES DÉTENUS									
Nombre d'actions (au 13 mars 2013)		Nombre d'UAD (au 13 mars 2013)							
3 000 actions ordinaires de CFP		29 051 UAD de la Société ^[2] 24 344 UAD de CFP 21 717 UAD de Lifeco							
Nombre total d'actions comportant des droits de vote limités et d'UAD de la Société	Valeur au marché totale des actions comportant des droits de vote limités et des UAD de la Société ^[3]	Exigences en matière d'actionnariat minimal des administrateurs : remplies/en voie d'être remplies ^[4]							
29 051	774 209 \$	✓							

[1] L'administrateur siège actuellement à chaque comité qui est indiqué.

[2] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence sous forme d'UAD ou d'actions comportant des droits de vote limités de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs — Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs ».

[3] Selon le cours de clôture de l'action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 13 mars 2013, soit 26,65 \$. La valeur d'une UAD de la Société correspond à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités.

[4] Voir « Rémunération des administrateurs — Actionnariat minimal des administrateurs ».

[5] Des actions comportant des droits de vote limités de la Société, au nombre de 62 263 392, sont détenues en propriété véritable par des personnes avec lesquelles M. Desmarais a des liens ou des membres de son groupe ou sont soumises à l'emprise de ceux-ci, directement ou indirectement.

[6] Ces actions sont détenues en propriété véritable par des personnes avec lesquelles M. Desmarais a des liens ou des membres de son groupe ou sont soumises à l'emprise de ceux-ci, directement ou indirectement. Les titres détenus par Gelco Enterprises Ltd., contrôlée par M. Desmarais, constituent au moins 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société.

[7] Ces actions sont détenues en propriété véritable par des personnes avec lesquelles M. Desmarais a des liens ou des membres de son groupe ou sont soumises à l'emprise de ceux-ci, directement ou indirectement. Les titres détenus par 171263 Canada Inc. constituent au moins 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de CFP et la Société est propriétaire de la totalité des actions en circulation de 171263 Canada Inc. et est contrôlée par M. Desmarais.

[8] Ces actions sont détenues directement ou par l'entremise de filiales de la Société.

[9] M. Desmarais exerce, directement et par l'entremise de sociétés de portefeuille, une emprise sur ces titres de la Société et, aux fins des lois sur les valeurs mobilières applicables, il est réputé en être propriétaire véritable.

[10] Les actions privilégiées participantes de la Société ne sont pas détenues par un grand nombre d'actionnaires et ne sont pas négociées fréquemment à la TSX. Par conséquent, la Société estime, uniquement aux fins de ces tableaux, que la valeur au marché d'une action privilégiée participante correspond à la valeur au marché d'une de ses actions comportant des droits de vote limités. Voir aussi la note [9].

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Dans le cadre du processus d'établissement de la rémunération des administrateurs, le comité de rémunération examine les pratiques des concurrents avec l'aide de consultants en rémunération externes (voir « Analyse de la rémunération — Consultant en rémunération »).

Le comité de rémunération examine les données relatives à un groupe de comparaison canadien qui sert aussi à comparer la rémunération des titulaires de postes de direction (voir la liste des sociétés qui composent le groupe de comparaison canadien à la rubrique « Analyse de la rémunération — Groupes de comparaison » ci-après).

La politique du comité en matière de rémunération vise les deux objectifs suivants :

- ▷ offrir une rémunération globale équitable, raisonnable et concurrentielle en vue d'intéresser des administrateurs expérimentés et compétents et de les fidéliser;
- ▷ établir une correspondance directe entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Bien que le comité n'établisse aucun percentile particulier au sein du groupe de comparaison, il tente généralement de fixer la rémunération des administrateurs de manière qu'elle corresponde à la médiane de ce groupe.

Le conseil n'a modifié ni sa politique ni ses pratiques en matière de rémunération des administrateurs de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

PROVISIONS ET JETONS DE PRÉSENCE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, les provisions et les jetons de présence payables aux administrateurs, qui sont demeurés inchangés par rapport à l'exercice précédent, se sont établis comme suit :

PROVISIONS ET JETONS DE PRÉSENCE	
Provision annuelle	100 000 \$
Provision supplémentaire — membres des comités, sauf le comité d'audit	5 000 \$
Provision supplémentaire — membres du comité d'audit	6 000 \$
Provision supplémentaire — présidents des comités, sauf le comité exécutif et le comité d'audit	15 000 \$
Provision supplémentaire — président du comité d'audit	25 000 \$
Provision supplémentaire — président du comité exécutif	250 000 \$
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	2 000 \$

RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ET RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

Tous les administrateurs reçoivent une provision annuelle de base de 100 000 \$. De cette somme, une tranche de 50 000 \$ est une provision annuelle spéciale qui est versée aux administrateurs sous forme d'UAD, conformément au régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime UAD ») décrit ci-dessous, ou sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises sur le marché conformément au régime d'achat d'actions des administrateurs de la Société (le « RAAA »), également décrit ci-dessous. La participation au régime UAD ou au RAAA est obligatoire.

Aux termes du régime UAD, la tranche spéciale de 50 000 \$ de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des UAD. Le nombre d'UAD octroyées est calculé en divisant le montant de la rémunération payable par le cours de clôture moyen sur cinq jours des actions comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier (la « valeur d'une UAD »). L'administrateur qui reçoit des UAD reçoit des UAD supplémentaires à l'égard des dividendes payables sur les actions comportant des droits de vote limités, selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci).

ou advenant son décès, au moyen d'une somme forfaitaire en espèces établie selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher le solde de leur provision annuelle et leurs jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, leur provision à titre de membres d'un comité et leur provision à titre de président d'un comité sous forme d'UAD aux termes du régime UAD.

Aux termes du RAAA, la tranche spéciale de 50 000 \$ de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des actions comportant des droits de vote limités de la Société sur le marché. La Société assume également les frais administratifs et de courtage engagés relativement à la participation au RAAA, à l'exclusion des frais relatifs à la vente des actions et des taxes et impôts payables par les administrateurs. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher le solde de leur provision annuelle et leurs jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, leur provision à titre de membres d'un comité et leur provision à titre de président d'un comité sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises aux termes du RAAA.

Le comité de rémunération et le conseil sont d'avis que ces régimes établissent une correspondance encore plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux administrateurs (sauf les hauts dirigeants nommés (les « HDN »), voir « Rémunération des hauts dirigeants — Tableau synoptique de la rémunération ») en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à la Société à ce titre, et à tout autre titre, s'il y a lieu, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS^[1,2,3]

ADMINISTRATEUR	RÉMUNÉRATION ^[4] [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONNÉS ^[5,6] [EN DOLLARS]	AUTRE RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS]	TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS]
Pierre Beaudoin	64 500	50 000	—	114 500
Marcel R. Coutu	80 000	50 000	—	130 000
Laurent Dassault	68 500	50 000	—	118 500
L'honorable Paul Desmarais	305 000	50 000	423 000 ^[7]	778 000
Guy Fortin ^[8]	33 000	25 000	—	58 000
Anthony R. Graham	105 000	50 000	—	155 000
Robert Gratton	60 000	50 000	—	110 000
Isabelle Marcoux	75 000	50 000	—	125 000
Le très honorable Donald F. Mazankowski ^[8]	63 000	25 000	—	88 000
Raymond L. McFeeters ^[8,9]	33 000	25 000	—	58 000
Jerry E.A. Nickerson ^[8]	47 000	25 000	—	72 000
James R. Nininger ^[8]	56 000	25 000	—	81 000
Robert Parizeau ^[8]	40 000	25 000	—	65 000
Michel Plessis-Bélair ^[8]	33 000	25 000	695 000 ^[10]	753 000
R. Jeffrey Orr ^[11]	64 000	50 000	—	114 000
T. Timothy Ryan, jr ^[12]	83 000	50 000	—	133 000
Emőke J.E. Szathmáry	92 000	50 000	—	142 000

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page suivante.

- [1] Le tableau ne comprend pas les sommes versées en remboursement des frais engagés.
- [2] La rémunération versée (y compris la rémunération versée en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales) aux HDN qui étaient membres du conseil de la Société est présentée dans le tableau synoptique de la rémunération. Voir « Rémunération des hauts dirigeants » ci-après.
- [3] Certains administrateurs ont aussi touché une rémunération à titre d'administrateurs de filiales cotées en bourse de la Société et de filiales de celles-ci : Marcel R. Coutu siège au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales; l'honorable Paul Desmarais siège au conseil de CFP; Anthony R. Graham siège au conseil de CFP; Robert Gratton siège au conseil de CFP; R. Jeffrey Orr siège au conseil de CFP, de Lifeco, d'IGM et de certaines de leurs filiales; T. Timothy Ryan, jr siège au conseil de CFP, de Lifeco et de certaines des filiales de cette dernière; Emőke J.E. Szathmáry siège au conseil de CFP, de Lifeco et de certaines des filiales de cette dernière. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 13 mars 2013, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 18 février 2013 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 28 février 2013, selon le cas.
- [4] De la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a choisi de recevoir les tranches suivantes sous forme d'UAD supplémentaires aux termes du régime UAD de la Société : Pierre Beaudoin : 64 500 \$; Marcel R. Coutu : 80 000 \$; Guy Fortin : 33 000 \$; Anthony R. Graham : 75 000 \$; Isabelle Marcoux : 75 000 \$; Donald F. Mazankowski : 21 500 \$; Raymond L. McFeetors : 33 000 \$; R. Jeffrey Orr : 64 000 \$; et T. Timothy Ryan, jr : 83 000 \$. De la somme qui est indiquée, Jerry E.A. Nickerson a choisi de recevoir une tranche de 47 000 \$ sous forme d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du RAAA. Ces sommes s'ajoutent à celles qui sont indiquées dans la colonne « Attributions à base d'actions » ci-dessus. Voir aussi la note [6] ci-dessous.
- [5] La somme indiquée constitue la tranche spéciale de la provision annuelle qui doit être versée aux administrateurs sous forme d'UAD ou d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du régime UAD et du RAAA de la Société.
- [6] Les UAD sont attribuées le premier jour de chaque trimestre financier et leur juste valeur à la date de l'octroi correspond au cours de clôture moyen sur cinq jours des actions comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier précédent. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution effectuée aux termes du RAAA correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités de la Société ainsi acquises sur le marché.
- [7] L'honorable Paul Desmarais a touché un salaire de 400 000 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à titre de président du conseil d'une filiale en propriété exclusive de la Société et une rémunération de 23 000 \$ à titre d'administrateur de filiales en propriété exclusive de la Société.
- [8] Chacun de ces administrateurs a siégé au conseil de la Société pendant une partie de l'exercice clos le 31 décembre 2012, mais aucun d'entre eux n'a été candidat à la réélection à l'assemblée des actionnaires de la Société du 15 mai 2012.
- [9] Raymond L. McFeetors est l'un des vice-présidents du conseil de CFP et sa rémunération à ce titre (y compris la rémunération qui lui a été versée à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales) pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 est présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 13 mars 2013.
- [10] Michel Plessis-Bélair a touché une rémunération de 644 000 \$, composée de son salaire et de l'attribution dont il a bénéficié aux termes de régimes incitatifs autre qu'à base d'actions, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à titre de conseiller principal d'une filiale en propriété exclusive de la Société et une rémunération de 51 000 \$ à titre d'administrateur de filiales en propriété exclusive de la Société.
- [11] R. Jeffrey Orr est président et chef de la direction de CFP et sa rémunération à ce titre (y compris la rémunération qui lui a été versée à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales) pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 est présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 13 mars 2013.
- [12] T. Timothy Ryan, jr ne sera pas candidat à la réélection à l'assemblée. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il a assisté à sept réunions du conseil d'administration (sur sept), à une réunion du comité exécutif (sur une) et à deux réunions du comité d'audit (sur deux). Il a été nommé au comité exécutif et au comité d'audit le 15 mai 2012.

RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2012

Le tableau suivant présente la participation en actions au 31 décembre 2012 de chacun des administrateurs (sauf ceux qui sont des HDN), qui est constituée des UAD et des actions comportant des droits de vote limités reçues en guise de rémunération aux termes du régime UAD ou du RAAA de la Société en 2012 et au cours des exercices antérieurs.

ADMINISTRATEUR	NOMBRE D' ACTIONS AUX TERMES DU RAAA AU 31 DÉCEMBRE 2012 ^[1]	NOMBRE D'UAD AUX TERMES DU RÉGIME UAD AU 31 DÉCEMBRE 2012 ^[2]	VALEUR TOTALE DES ACTIONS AUX TERMES DU RAAA ET DES UAD ^[3] AU 31 DÉCEMBRE 2012 ^[4] [EN DOLLARS]
Pierre Beaudoin	–	31 114	789 673
Marcel R. Coutu	–	9 022	228 978
Laurent Dassault	14 273	–	362 249
L'honorable Paul Desmarais	–	38 605	979 795
Anthony R. Graham	–	39 618	1 005 505
Robert Gratton	–	25 624	650 337
Isabelle Marcoux	–	13 374	339 432
R. Jeffrey Orr	–	32 206	817 388
T. Timothy Ryan, jr ^[5]	–	9 338	236 998
Emőke J.E. Szathmáry	–	29 051	737 314

[1] Y compris les actions qui constituent la tranche spéciale de la provision annuelle ainsi que la rémunération que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du RAAA de la Société.

[2] Y compris les UAD qui représentent la tranche spéciale de la provision annuelle ainsi que la rémunération que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'UAD aux termes du régime UAD de la Société. Y compris également les UAD que les administrateurs ont reçues à l'égard d'équivalents de dividendes payables sur les UAD.

[3] Une UAD est payable au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou advenant son décès, au moyen d'une somme forfaitaire en espèces établie selon la valeur de l'UAD à ce moment-là.

[4] Selon le cours de clôture de l'action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 31 décembre 2012, soit 25,38 \$.

[5] T. Timothy Ryan, jr ne sera pas candidat à la réélection à l'assemblée.

Le tableau qui précède ne présente pas la participation totale en actions dans la Société des membres du conseil de la Société. Il y a lieu de se reporter au tableau présenté à la rubrique « Élection des administrateurs » ci-dessus de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour obtenir des renseignements sur les administrateurs qui se portent candidats à l'élection au conseil à l'assemblée.

Les administrateurs de la Société sont assujettis à la politique relative aux opérations d'initiés de la Société. Bien que cette politique n'empêche pas un administrateur d'acheter des instruments financiers qui peuvent servir à couvrir ou à compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient, directement ou indirectement, elle interdit le recours à certains instruments financiers à cette fin. Par exemple, il est interdit à l'administrateur, que ce soit directement ou indirectement, de vendre une « option d'achat » ou d'acheter une « option de vente », en toute connaissance de cause, à l'égard des titres de la Société ou d'une filiale cotée en bourse (au sens donné à ce terme dans la politique) de celle-ci. La politique relative aux opérations d'initiés interdit en outre aux administrateurs de « vendre à découvert » des titres de ces émetteurs ou d'acheter de tels titres dans le but de les vendre pour réaliser un profit à court terme, ce qui signifierait généralement, selon les circonstances, que l'acquéreur a l'intention de détenir les titres en question pendant une période d'au moins deux ans. Conformément aux modalités des UAD de la Société et de ses filiales cotées en bourse que les administrateurs détiennent, ces derniers ne peuvent recevoir ni obtenir quelque somme que ce soit dans le but d'atténuer l'effet, en totalité ou en partie, d'une diminution de la juste valeur marchande des actions de la Société ayant trait à ces UAD ou, dans le cas des filiales, de celles d'une société reliée (comme la Société).

OPTIONS EN COURS DES ADMINISTRATEURS

Sauf pour ce qui est des HDN (voir « Rémunération des hauts dirigeants — Régimes incitatifs ») ou pour ce qui est indiqué ci-après, aucun administrateur de la Société ne détient d'options qui lui permettraient d'acquérir des titres de la Société.

Robert Gratton détient des options de PCC et de CFP qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant de CFP, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 13 mars 2013. R. Jeffrey Orr détient des options de CFP qui lui ont été octroyées à titre de dirigeant de CFP, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 13 mars 2013. M. Orr détient également des options d'IGM qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant d'IGM, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 28 février 2013.

ACTIONNARIAT MINIMAL DES ADMINISTRATEURS

Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme des actionnaires de la Société, les administrateurs doivent détenir des Actions ou des UAD de la Société d'une valeur correspondant à 375 000 \$ à l'intérieur de la période de cinq ans suivant la date à laquelle ils deviennent administrateurs de la Société. Tous les administrateurs se conforment, ou sont en voie de se conformer, aux exigences de la Société en matière d'actionnariat.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau synoptique de la rémunération* et les notes qui l'accompagnent présentent la rémunération totale versée ou attribuée à chacun des hauts dirigeants nommés (collectivement, les « HDN »), ou gagnée par ceux-ci, en contrepartie des services qu'ils ont fournis à tous les titres à la Société et, sauf pour ce qui est indiqué à la note [13], à ses filiales, y compris CFP dans le cas de certains HDN, au cours des exercices indiqués. Les sommes qui figurent ci-après sous « Corporation Financière Power » dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » ont été

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RÉMUNÉRATION

NOM ET POSTE PRINCIPAL	EXERCICE	CORPORATION FINANCIÈRE POWER ^[1]							TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR CFP [EN DOLLARS]
		SALAIRE [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS ^[2] [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ^[3] [EN DOLLARS]	RÉGIMES INCITATIFS ANNUELS [EN DOLLARS]	VALEUR DES RÉGIMES DE RETRAITE ^[4] [EN DOLLARS]	AUTRE RÉMUNÉRATION ^[5] [EN DOLLARS]		
Paul Desmarais, jr. ^[9] Président du conseil et co-chef de la direction	2012	537 500	137 500	–	500 000	Néant ^[10]	344 729	1 519 729	
	2011	525 000	137 500	–	750 000	435 000	260 250	2 107 750	
	2010	500 000	133 168	–	750 000	464 920	284 030	2 132 118	
André Desmarais ^[9] Président délégué du conseil, président et co-chef de la direction	2012	537 500	137 500	–	500 000	Néant ^[10]	358 750	1 533 750	
	2011	525 000	137 500	–	750 000	271 420	333 500	2 017 420	
	2010	500 000	133 168	–	750 000	406 140	338 530	2 127 838	
Gregory D. Tretiak ^[9,13] Vice-président exécutif et chef des services financiers	2012	157 694 ^[14]	57 813	112 513 ^[15]	207 500	2 576 000 ^[16]	187 180	3 298 700	
	2011	–	–	–	–	–	–	–	
	2010	–	–	–	–	–	–	–	
Philip K. Ryan ^[9,19] Ancien vice-président exécutif et chef des services financiers	2012	137 717	31 000	Néant	195 000	319 000	120 295	803 012	
	2011	320 500	87 500	31 112	375 000	415 000	286 910	1 516 022	
	2010	312 500	83 168	56 249	350 000	371 000	291 055	1 463 972	
John A. Rae Vice-président exécutif, bureau du président du comité exécutif	2012	–	–	–	–	–	–	–	
	2011	–	–	–	–	–	–	–	
	2010	–	–	–	–	–	–	–	
Henri-Paul Rousseau ^[9] Vice-président du conseil	2012	301 500	112 500 ^[22]	–	210 000	18 500	311 892	954 392	
	2011	292 500	137 500	–	125 000	17 000	325 146	897 146	
	2010	280 500	133 168	–	125 000	16 000	315 922	870 590	
Arnaud Vial ^[9] Premier vice-président	2012	282 000	–	–	150 000	60 880	–	492 880	
	2011	137 500	–	–	75 000	124 450	–	336 950	
	2010	133 750	–	–	62 500	67 560	–	263 810	

* Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page 24.

remboursées à la Société par CFP et ne sont pas des sommes que CFP a versées directement aux HDN applicables. Bien que la Société ait versé ou crédité ces sommes aux HDN applicables, elles ne sont pas prises en considération dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » sous « Power Corporation du Canada » dans le tableau ci-dessous, étant donné qu'elles le sont sous « Corporation Financière Power ».

POWER CORPORATION DU CANADA ^[1]							TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR PCC [EN DOLLARS]	TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS]
SALAIRE [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTION ^[6] [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTION ^[7] [EN DOLLARS]	RÉGIMES INCITATIFS ANNUELS [EN DOLLARS]	VALEUR DES RÉGIMES DE RETRAITE [EN DOLLARS]	AUTRE RÉMUNÉRATION ^[8] [EN DOLLARS]	TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION PAR PCC [EN DOLLARS]		
537 500	50 000	2 922 026 ^[11,12]	500 000	Néant ^[10]	147 229	4 156 755	5 676 484	
525 000	50 000	1 366 200	750 000	290 000	134 000	3 115 200	5 222 950	
500 000	50 000	1 488 218	750 000	323 080	128 000	3 239 298	5 371 416	
537 500	50 000	2 922 026 ^[11,12]	500 000	Néant ^[10]	227 000	4 236 526	5 770 276	
525 000	50 000	1 366 200	750 000	390 580	276 000	3 357 780	5 375 200	
500 000	50 000	1 488 218	750 000	560 860	276 000	3 625 078	5 752 916	
157 694 ^[17]	–	150 008 ^[18]	207 500	2 576 000 ^[16]	4 731	3 095 933	6 394 633 ^[16]	
–	–	–	–	–	–	–	–	
–	–	–	–	–	–	–	–	
137 717	–	Néant	195 000	319 000	2 754	654 471	1 457 483	
320 500	–	34 999	375 000	415 000	6 410	1 151 909	2 667 931	
312 500	–	68 749	350 000	371 000	6 250	1 108 499	2 572 471	
544 000	25 000 ^[20]	239 360 ^[11]	145 000	-193 000 ^[21]	49 321	809 681	809 681	
530 000	50 000	233 201	125 000	-134 000	83 900	888 101	888 101	
517 000	50 000	227 479	150 000	-93 000	77 510	928 989	928 989	
301 500	25 000 ^[20]	Néant	210 000	18 500	68 642	623 642	1 578 034	
292 500	50 000	Néant	125 000	17 000	103 146	587 646	1 484 792	
280 500	50 000	Néant	125 000	16 000	93 391	564 891	1 435 481	
282 000	–	451 949 ^[11]	150 000	63 120	16 921	963 990	1 456 870	
412 500	–	206 401	225 000	336 550	16 500	1 196 951	1 533 901	
401 250	–	250 113	187 500	251 440	16 050	1 106 353	1 370 163	

- [1] Sous réserve des notes [9] et [13], les sommes indiquées sous « Corporation Financière Power » correspondent aux sommes que CFP et ses filiales ont versées ou attribuées aux HDN, ou que ceux-ci ont gagnée, tandis que les sommes indiquées sous « Power Corporation du Canada » correspondent aux sommes que la Société et ses filiales, autres que CFP et ses filiales, ont versées ou attribuées aux HDN, ou que ceux-ci ont gagnée. Les sommes que CFP et ses filiales ont versées ou attribuées aux HDN, ou que ceux-ci ont gagnée, ne sont pas prises en considération sous « Power Corporation du Canada », étant donné qu'elles le sont dans les colonnes appropriées sous « Corporation Financière Power ».
- [2] Les attributions à base d'actions constituent la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de CFP et aux régimes similaires des filiales de CFP, doit être versée à certains HDN en UAD ou en actions en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à titre d'administrateurs de CFP ou de ses filiales. La valeur de ces attributions est calculée selon la juste valeur à la date de l'octroi. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 13 mars 2013, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 18 février 2013 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 28 février 2013, selon le cas.
- [3] La juste valeur à la date de l'octroi des options que CFP a attribuées en 2012 a été calculée de la manière indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 13 mars 2013.
- [4] Cette somme correspond à la tranche de la valeur rémunératoire des prestations de retraite annuelles aux termes du régime de retraite de base et du régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») de la Société et du programme de prestations de retraite de MM. Tretiak et Ryan attribuables à CFP en 2012, comme l'indique la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 13 mars 2013.
- [5] Une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération versée en espèces ou, au choix du HDN, en UAD ou en actions aux termes du RAAA en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales, comme l'indique la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 13 mars 2013. Ces sommes ne tiennent pas compte de la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en actions ou en UAD qui est présentée à la colonne « Attributions à base d'actions » sous « Corporation Financière Power » dans le tableau ci-dessus.
- [6] Les attributions à base d'actions constituent la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société, doit être versée à certains HDN en UAD ou en actions en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à titre d'administrateurs de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs — Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs » ci-dessus. Les UAD sont attribuées le premier jour de chaque trimestre financier et leur juste valeur à la date de l'octroi correspond au cours de clôture moyen sur cinq jours des actions comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier précédent. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution d'UAD correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités de la Société ainsi acquises sur le marché.
- [7] La juste valeur à la date de l'octroi des options que la Société a attribuées en 2012 a été calculée selon la méthode de Black et Scholes. Cette méthode permet d'obtenir la valeur que le conseil a attribuée à titre de rémunération aux HDN. En outre, la Société utilise cette méthode parce qu'elle correspond à la méthode que son conseiller en rémunération externe utilise pour évaluer les attributions à base d'actions faites par d'autres sociétés dans le cadre de la comparaison de la rémunération globale versée par les concurrents. La juste valeur à la date de l'octroi de ces options est identique à la valeur des options attribuées en 2012 établie à des fins comptables.
- [8] Sauf pour ce qui est de MM. Tretiak, Ryan et Vial, une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération versée en espèces ou en UAD en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales, sauf CFP et ses filiales. Les sommes versées en 2012 comprennent la rémunération suivante : M. Paul Desmarais, jr, 107 000 \$, M. André Desmarais, 212 000 \$, M. Rae, 33 000 \$ et M. Rousseau, 33 000 \$. Cette rémunération tient également compte de la cotisation que la Société verse en complément proportionnel des cotisations que font les employés au programme d'achat d'actions, qui est offert à tous les employés. Ces sommes ne tiennent pas compte de la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en actions ou en UAD, qui est présentée à la colonne « Attributions à base d'actions » sous « Power Corporation du Canada » dans le tableau ci-dessus. La provision annuelle spéciale est décrite plus amplement plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

- [9] Ce HDN est (ou a été, dans le cas de M. Ryan) un haut dirigeant tant de la Société que de CFP, filiale de la Société. Une tranche des sommes indiquées dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » que la Société a versée ou créditée à ce HDN lui est remboursée par CFP, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus sous « Corporation Financière Power » et, dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Tretiak et Ryan, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 13 mars 2013. Il s'agit de sommes remboursées à la Société par CFP et non de sommes que CFP a versées directement aux HDN. Bien que la Société ait versé ou créditée ces sommes aux HDN applicables, elles ne sont pas prises en considération dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » sous « Power Corporation du Canada » dans le tableau ci-dessus, étant donné qu'elles le sont dans les colonnes appropriées sous « Corporation Financière Power ».
- [10] MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont atteint le montant maximal des prestations de retraite qu'ils peuvent constituer. En outre, leur rémunération moyenne maximale prévue au moment du départ à la retraite n'a pas changé au cours du dernier exercice, étant donné que leurs gains réels de 2012 sont inférieurs à la rémunération des trois années où leur rémunération a été la plus élevée qui a déjà été prise en considération à la fin de 2011. Par conséquent, la variation attribuable à des éléments rémunératoires de l'obligation au titre des prestations constituées en 2012 est nulle.
- [11] La juste valeur à la date de l'octroi des options que la Société a attribuées à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Rae et Vial en 2012 a été calculée selon la méthode de Black et Scholes. Le facteur Black et Scholes a été établi d'après une volatilité moyenne sur huit ans de 21,02 % à la date de l'octroi, un rendement sous forme de dividendes sur trois ans de 4,5 % et un taux d'intérêt sans risque de 2,01 % correspondant au rendement implicite des obligations du gouvernement du Canada dont la durée correspond à la durée prévue des options à la date de l'octroi. D'après ces hypothèses, le facteur Black et Scholes qui a été utilisé correspondait à 11 % du prix de levée.
- [12] Voir « Analyse de la rémunération — Éléments de la rémunération des hauts dirigeants — Régimes incitatifs » à l'égard de l'établissement des octrois d'options d'achat d'actions à l'intention des co-chefs de la direction en 2012.
- [13] M. Tretiak a été nommé vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société le 15 mai 2012 et de CFP le 14 mai 2012. Auparavant, il était vice-président exécutif et chef des services financiers d'IGM. On peut trouver des renseignements sur la rémunération qu'IGM et ses filiales ont versée ou attribuée à M. Tretiak, ou que celui-ci a gagnée, en 2010, en 2011 et en 2012, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 28 février 2013; ces sommes ne sont pas indiquées dans le tableau ci-dessus.
- [14] Cette somme correspond au salaire de base annuel de 250 000 \$ à l'égard de CFP (conformément au contrat d'emploi que la Société a conclu avec M. Tretiak), calculé au prorata sur une période d'environ 7,5 mois. Voir aussi la note [13].
- [15] On peut obtenir des précisions sur les modalités, les conditions d'acquisition et la juste valeur à la date de l'octroi des options que CFP a attribuées à M. Tretiak en 2012 dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de celle-ci datée du 13 mars 2013.
- [16] Cette somme comprend un rajustement unique et non récurrent de 2 515 000 \$, qui correspond à l'excédent de la valeur de la tranche des prestations payable par la Société, aux termes du régime supplémentaire de M. Tretiak, à l'égard de ses services passés chez IGM, sur le montant des prestations qui avaient été constituées aux termes du régime de retraite d'IGM au moment où M. Tretiak s'est joint à la Société.
- [17] Cette somme correspond au salaire de base annuel de 250 000 \$ (conformément au contrat d'emploi que la Société a conclu avec M. Tretiak), calculé au prorata sur une période d'environ 7,5 mois. Voir aussi les notes [9] et [13].
- [18] La juste valeur à la date de l'octroi des options que la Société a attribuées à M. Tretiak en 2012 a été calculée selon la méthode de Black et Scholes. Le facteur Black et Scholes a été établi d'après une volatilité moyenne sur huit ans de 22,02 % à la date de l'octroi, un rendement sous forme de dividendes sur trois ans de 4,36 % et un taux d'intérêt sans risque de 1,69 % correspondant au rendement implicite des obligations du gouvernement du Canada dont la durée correspond à la durée prévue des options à la date de l'octroi. D'après ces hypothèses, le facteur de Black et Scholes qui a été utilisé correspondait à 12 % du prix de levée.
- [19] M. Ryan a démissionné du poste de vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société le 15 mai 2012 et de CFP le 14 mai 2012, respectivement.
- [20] MM. Rae et Rousseau ont aussi siégé au conseil de la Société jusqu'au 15 mai 2012.
- [21] M. Rae a déjà atteint le montant maximal des prestations de retraite qu'il peut constituer. Ses gains futurs prévus ont diminué au cours du dernier exercice, étant donné que ses gains réels de 2012 sont inférieurs à ceux qui avaient été prévus initialement aux fins des prestations de retraite. Par conséquent, la variation attribuable à des éléments rémunératoires de l'obligation au titre des prestations constituées en 2012 est un nombre négatif.
- [22] M. Rousseau a aussi siégé au conseil de CFP jusqu'au 14 mai 2012.

RÉGIMES INCITATIFS

Le tableau ci-dessous donne des renseignements, pour chacun des HDN, par attribution, sur toutes les options non levées au 31 décembre 2012 et la valeur des actions aux termes du RAAA et des UAD de la Société et de ses filiales que les HDN détenaient au 31 décembre 2012. Les options attribuées par la Société permettent aux HDN, sous réserve des restrictions applicables en matière d'acquisition au titulaire, d'acquérir des actions comportant des droits de vote limités dans le cadre du

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS

NOM	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON LEVÉES		PRIX DE LEVÉE PAR OPTION [EN DOLLARS]	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS
	ACQUISES	NON ACQUISES ^[4]		
Paul Desmarais, jr		975 000 ^[5]	27,245	18 mars 2022
		450 000	27,60	14 mars 2021
		450 000	30,065	15 mars 2020
	182 000	182 000	18,52	15 mars 2019
	346 275		29,89	17 mars 2018
	268 550		37,07	25 mars 2017
	290 125		33,285	2 avril 2016
	263 000		32,025	22 février 2015
268 000		26,375	16 mai 2014	
André Desmarais		975 000 ^[5]	27,245	18 mars 2022
		450 000	27,60	14 mars 2021
		450 000	30,065	15 mars 2020
	182 000	182 000	18,52	15 mars 2019
	346 275		29,89	17 mars 2018
	268 550		37,07	25 mars 2017
	290 125		33,285	2 avril 2016
	263 000		32,025	22 février 2015
268 000		26,375	16 mai 2014	
Gregory D. Tretiak ^[6]	PCC	52 690 ^[5]	23,725	22 mai 2022
	CFP	47 880 ^[7]	26,11	22 mai 2022
Philip K. Ryan ^[8]	PCC	11 528	27,60	14 mars 2021
		20 788	30,065	15 mars 2020
		144 885	36,235	30 janvier 2018
	CFP	12 886	30,18	14 mars 2021
	19 254	32,46	15 mars 2020	
	141 415	37,125	30 janvier 2018	
John A. Rae		79 868 ^[5]	27,245	18 mars 2022
		76 812	27,60	14 mars 2021
		68 784	30,065	15 mars 2020
	40 722	40 721	18,52	15 mars 2019
	77 900		29,89	17 mars 2018
	59 300		37,07	25 mars 2017
	64 550		33,285	2 avril 2016
	57 000		32,025	22 février 2015
68 000		26,375	16 mai 2014	
Henri-Paul Rousseau	342 858	457 142	22,635	5 janvier 2019
Arnaud Vial		150 803 ^[5]	27,245	18 mars 2022
		79 710	23,54	8 août 2021
		75 628	30,065	15 mars 2020
	51 203	51 203	18,52	15 mars 2019
	69 350		29,89	17 mars 2018
	60 000		37,07	25 mars 2017
	49 250		33,285	2 avril 2016
	36 000		32,025	22 février 2015
42 000		26,375	16 mai 2014	

régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants »). Comme il est indiqué ci-après, MM. Tretiak et Ryan peuvent également acquérir des actions ordinaires de CFP aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de CFP, à l'égard duquel ces renseignements sont également présentés.

		ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	
VALEUR DES OPTIONS EN JEU NON LEVÉES ^[1] [EN DOLLARS]		VALEUR AU MARCHÉ DE TOUTES LES ACTIONS AUX TERMES DU RAAA ET DES UAD EN CIRCULATION ^[2,3] [EN DOLLARS]	
ACQUISES	NON ACQUISES ^[4]		
	Néant	3 137 083	
	Néant		
	Néant		
1 248 520	1 248 520		
Néant			
Néant			
Néant		6 697 252	
Néant			
Néant			
1 248 520	1 248 520		
Néant			
Néant			
1 248 520	1 248 520 ^[4]	75 727	
Total : 2 497 040			
		1 616 950	
		510 062	
279 353	279 346		
Néant			
Néant			
279 353	279 346 ^[4]	755 131	
Total : 558 699			
941 145	1 254 855 ^[4]	-	
Total : 2 196 000			
	Néant	-	
	146 666		
	Néant		
351 253	351 253		
Néant			
Néant			
351 253	497 919 ^[4]	-	
Total : 849 172			

[1] Selon le cours de clôture de l'action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 31 décembre 2012, soit 25,38 \$ et selon le cours de clôture de l'action ordinaire de CFP, soit 27,24 \$ (dans le cas de MM. Tretiak et Ryan). Conformément aux exigences des ACVM, le total tient compte de la valeur tant des options non acquises (ne pouvant être levées) que des options acquises (pouvant être levées).

[2] La somme indiquée correspond aux actions émises dans le cadre du RAAA et aux UAD reçues à l'égard de la tranche des provisions annuelles qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société et aux régimes similaires des filiales de la Société, doit être versée en UAD ou en actions. Elle comprend également la rémunération que les HDN, à titre d'administrateurs de la Société ou de ses filiales, ont choisi de recevoir en UAD ou en actions. La somme est calculée d'après les cours de clôture suivants à la TSX le 31 décembre 2012 : actions comportant des droits de vote limités de PCC, 25,38 \$, actions ordinaires de CFP, 27,24 \$, actions ordinaires de Lifeco, 24,35 \$ et actions ordinaires d'IGM, 41,60 \$.

[3] Une UAD est payable au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou advenant son décès, au moyen d'une somme forfaitaire en espèces établie selon la valeur de l'UAD à ce moment-là.

[4] Ces valeurs sont liées à des options qui ne peuvent être levées et les HDN ne peuvent donc en bénéficier.

[5] Il s'agit des options que la Société a attribuées au HDN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces options ont une durée de 10 ans. Une tranche de 50 % de celles-ci est acquise au titulaire au troisième anniversaire de l'attribution, et la tranche restante de 50 %, au quatrième anniversaire de l'attribution.

[6] M. Tretiak détient en outre des options et des attributions à base d'actions d'IGM qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant d'IGM, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 28 février 2013.

[7] On peut trouver des précisions sur les modalités et les conditions d'acquisition des options que CFP a attribuées à M. Tretiak au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de celle-ci datée du 13 mars 2013.

[8] Le comité de rémunération de la Société, exerçant son pouvoir discrétionnaire, a permis à M. Ryan d'acquérir les droits sur toutes les options qui ne lui étaient toujours pas acquises au moment où il a quitté la Société. M. Ryan peut lever les options qui lui sont acquises jusqu'à la date d'expiration initiale de celles-ci.

RÉGIMES INCITATIFS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant donne des renseignements à l'égard de chaque HDN pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ^[1] [EN DOLLARS]		RÉMUNÉRATION AUX TERMES DES RÉGIMES INCITATIFS AUTRES QU'À BASE D'ACTIONS — VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE ^[2] [EN DOLLARS]	
	CORPORATION FINANCIÈRE POWER	POWER CORPORATION DU CANADA	CORPORATION FINANCIÈRE POWER	POWER CORPORATION DU CANADA
Paul Desmarais, jr	—	1 587 040	500 000 ^[3]	500 000
André Desmarais	—	1 587 040	500 000 ^[3]	500 000
Gregory D. Tretiak ^[4,5]	Néant	Néant	207 500 ^[3]	207 500
Philip K. Ryan	Néant	Néant	195 000 ^[3]	195 000
John A. Rae	—	355 096	—	145 000
Henri-Paul Rousseau	—	117 143	210 000 ^[3]	210 000
Arnaud Vial	—	446 490	150 000 ^[3]	150 000

[1] Résume la valeur globale que chacun des HDN aurait réalisée s'il avait levé ses options aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants (et, dans le cas de MM. Tretiak et Ryan, aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de CFP) à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

[2] Il s'agit des mêmes sommes que celles présentées dans les colonnes « Régimes incitatifs annuels » respectives de CFP et de PCC du tableau synoptique de la rémunération de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

[3] Il s'agit d'une somme remboursée à la Société par CFP et non d'une somme supplémentaire versée aux HDN par CFP. Bien que la Société ait versé ces sommes aux HDN applicables, elles ne sont pas prises en considération sous « Power Corporation du Canada » ci-dessus, étant donné qu'elles l'ont été dans la colonne appropriée sous « Corporation Financière Power ».

[4] M. Tretiak a été nommé vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société le 15 mai 2012 et de CFP le 14 mai 2012. Auparavant, il était vice-président exécutif et chef des services financiers d'IGM.

[5] M. Tretiak détient des options d'IGM qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant d'IGM, lesquelles lui sont devenues acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 28 février 2013 à ce sujet.

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS

Le tableau suivant présente le nombre de titres dont l'émission a été autorisée aux termes des régimes de rémunération à base d'actions de la Société. Le seul régime de rémunération à base d'actions aux termes duquel des actions de la Société peuvent être émises est le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants.

AU 31 DÉCEMBRE 2012	NOMBRE DE TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AU MOMENT DE LA LEVÉE OU DE L'EXERCICE D'OPTIONS, DE BONS DE SOUSCRIPTION ET DE DROITS EN CIRCULATION	PRIX DE LEVÉE OU D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, DES BONS DE SOUSCRIPTION ET DES DROITS EN CIRCULATION	NOMBRE DE TITRES POUVANT SERVIR AUX ÉMISSIONS FUTURES AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS [SANS TENIR COMPTE DES TITRES INDIQUÉS À LA COLONNE [A]]
CATÉGORIE DE RÉGIME	[A]	[B]	[C]
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres	16 593 490	28,36 \$	3 693 708
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.
Total	16 593 490	28,36 \$	3 693 708

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants a été accepté par la TSX et approuvé par les actionnaires le 10 mai 1985. Certaines modifications du nombre d'actions pouvant être émises aux termes de ce régime ainsi que d'autres dispositions ont également été approuvées par les actionnaires de la Société à quelques reprises.

Le tableau suivant donne des renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants au 18 février 2013.

	NOMBRE D' ACTIONS COMPORTANT DES DROITS DE VOTE LIMITÉS	POURCENTAGE DU NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION DE LA SOCIÉTÉ
Pouvant être émises au moment de la levée des options en circulation	16 593 490	3,61 %
Pouvant être émises au moment de la levée des options pouvant servir aux octrois futurs	3 693 708	0,80 %
Réservées à des fins d'émission	20 287 198	4,41 % ^[1]
Pouvant être émises au moment de la levée des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012	3 308 177	0,72 % ^[2]

[1] Ce pourcentage est habituellement appelé le taux d'« offre excédentaire ».

[2] Ce pourcentage est habituellement appelé le taux d'« absorption » annuel.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants prévoit l'octroi d'options aux employés et aux personnes clés de Power et de ses filiales que le comité de rémunération désigne. Le comité de rémunération établit le nombre d'actions comportant des droits de vote limités qui seront visées par chacun de ces octrois d'options ainsi que, sous réserve du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, les modalités de chacun de ces octrois d'options. Les options ont une durée maximale de dix ans, bien que le comité de rémunération puisse fixer une durée plus courte. En règle générale, les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants sont acquises à leur titulaire [i] quant aux premiers 50 %, trois ans après la date de l'octroi et [ii] quant aux 50 % restants, quatre ans après la date de l'octroi. Les options peuvent être levées auparavant en cas de décès ou d'invalidité du titulaire ou de changement de contrôle de la Société.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants permettent à leur titulaire d'acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société contre paiement du prix de souscription. Le prix de souscription doit correspondre au moins à la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à la date de l'octroi. La valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à cette fin est calculée d'après la moyenne des cours extrêmes des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent ou, si une seule vente d'actions comportant des droits de vote limités a été déclarée ce jour-là, la moyenne des cours acheteur et vendeur des actions comportant des droits de vote limités ce jour-là.

À moins que le comité de rémunération n'en décide autrement, les options prennent fin à la première des dates suivantes, soit la date établie par le comité de rémunération ou [i] trois ans après la cessation d'emploi en cas de décès, [ii] trois ans après la date du décès dans le cas du décès d'un retraité qui détient des options d'achat d'actions, [iii] 12 mois après la cessation d'emploi si celle-ci n'est pas attribuable à un décès, à une invalidité, à un départ à la retraite ou à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence, [iv] la date de la cessation d'emploi si celle-ci est attribuable à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence et [v] la date de la cessation d'emploi, quelle qu'en soit la cause, sauf en cas de décès ou d'invalidité, dans le cas d'un employé qui compte moins d'un an de service à la date de l'octroi. La date d'expiration d'une option, telle qu'elle est d'abord établie par le comité de rémunération, demeure la même en cas de changement de contrôle de la Société, à moins que le titulaire de l'option ne convienne d'une date d'expiration antérieure. Les options ne peuvent être cédées que par testament ou conformément aux lois successorales; toutefois, si le comité le permet et selon les modalités qu'il établit, elles peuvent être transférées à certains membres de la famille du titulaire ou à des fiduciaires ou à des sociétés de portefeuille contrôlées par le titulaire, auquel cas elles demeurent assujetties au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants comme si le titulaire en était toujours le porteur.

Si des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants devaient expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, leur date d'expiration sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question.

Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à des initiés (au sens des règles de la TSX à cette fin), à quelque moment que ce soit, au moment de la levée d'options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants et de tout autre mécanisme de rémunération en titres (également au sens des règles de la TSX applicables) de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société, et le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises à des initiés au cours d'une période d'un an au moment de la levée d'options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités réservées à des fins d'émission à une seule personne qui est titulaire d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'Actions en circulation.

Le conseil peut, à quelque moment que ce soit, modifier, suspendre ou annuler le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants ou une option octroyée aux termes de celui-ci, ou y mettre fin, en totalité ou en partie; toutefois, les modifications suivantes doivent être soumises à l'approbation, donnée à la majorité des voix exprimées, des porteurs d'Actions présents ou représentés par procuration à une assemblée :

1. l'augmentation du nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
2. la réduction du prix de souscription d'une option en circulation, y compris l'annulation et le nouvel octroi consécutif d'une option qui entraînent la réduction du prix de l'option;
3. la prolongation de la durée d'une option en circulation;
4. l'octroi d'une option dont la date d'expiration survient plus de dix ans après la date de l'octroi;
5. l'augmentation des pouvoirs du conseil afin qu'il soit possible de céder des options hors du cadre des dispositions actuelles du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
6. l'ajout des administrateurs externes aux catégories de participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
7. la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants afin qu'il prévoit d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions;
8. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants (soit 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société);
9. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants (soit 5 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société);
10. la modification des dispositions traitant des modifications d'une manière autre que celle qui est permise par les règles de la TSX.

Cette approbation n'est pas nécessaire si les modifications résultent de l'application des dispositions anti-dilution du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants.

Le 14 mars 2012, le conseil d'administration a autorisé une modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants qui consistait à augmenter de 4 000 000 le nombre d'actions comportant des droits de vote limités qui peuvent être émises aux termes du régime. Les actionnaires de la Société ont approuvé cette modification à leur assemblée annuelle du 15 mai 2012.

PRESTATIONS DE RETRAITE

La Société a un régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») aux termes duquel certains hauts dirigeants de la Société ou de ses filiales (collectivement, le « groupe Power ») désignés par le comité de rémunération du conseil d'administration pourraient toucher des prestations de retraite en plus de celles qui sont payables aux termes du régime de retraite de base de la Société. Les HDN, à l'exception de MM. Ryan, Tretiak et Rousseau, participent au régime supplémentaire.

Le tableau suivant résume les dispositions principales du régime supplémentaire.

DISPOSITION	DESCRIPTION
Cotisations du participant	Aucune cotisation requise
Années de service décomptées	Nombre d'années de service (y compris les fractions) au sein du groupe Power à titre de haut dirigeant désigné par la Société comme participant au régime supplémentaire
Rémunération ouvrant droit à pension	Salaire et primes reçus à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power
Rémunération moyenne	Moyenne de la rémunération des trois années où la rémunération du participant a été la plus élevée au cours des 10 dernières années de service décomptées
Âge normal de la retraite	62 ans
Calcul des prestations	Prestations de retraite annuelles maximales correspondant à 60 % de la rémunération moyenne, moins les sommes à déduire (voir ci-dessous)
Sommes à déduire	Montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec et du régime de retraite enregistré de la Société à la date du départ à la retraite
Années de service décomptées requises	Afin d'avoir droit à la prestation supplémentaire maximale aux termes du régime supplémentaire, le participant doit compter 15 années de service décomptées au sein du groupe Power; aucune prestation n'est payable au participant qui compte moins de cinq années de service décomptées au moment de son départ à la retraite
Réduction des prestations	Le montant de la prestation supplémentaire (sans tenir compte des sommes à déduire) est réduit de 6 ⅔ % pour chaque année que le participant compte en moins par rapport au seuil de 15 années de service décomptées au sein du groupe Power
Âge de la retraite anticipée	La retraite anticipée ne peut être prise avant l'âge de 55 ans
Retraite avant l'âge normal de la retraite	La prestation supplémentaire gagnée jusqu'à la date de la retraite anticipée est payable si le participant compte 10 années de service décomptées révolues au sein du groupe Power, mais sera réduite (sans tenir compte des sommes à déduire) de 6 % pour chaque année entre le moment du départ à la retraite et le moment où le participant atteint l'âge de 60 ans

Dans le cadre de son programme de prestations de retraite et du régime de retraite de base de la Société, M. Tretiak acquiert le droit à des prestations de retraite annuelles, lorsqu'il atteint l'âge de 62 ans, qui correspondent à un pourcentage de la moyenne de la rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées, multiplié par le nombre d'années de service décomptées aux termes du régime de retraite de base de la Société; toutefois, les prestations de retraite n'excéderont en aucun cas 60 % de la moyenne de la rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées. Les prestations de retraite de M. Tretiak sont réduites du montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec ainsi que des régimes de retraite d'IGM, filiale de la Société (à l'égard des années de service antérieures au sein de cette filiale) à la date du départ à la retraite. Le nombre d'années de service décomptées comprend les années de service au sein de la Société, ainsi que les années de service au sein d'IGM, dans la mesure où la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) permet que celles-ci soient reconnues aux fins du régime de retraite de base de Power. Aux fins de son programme de prestations de retraite, sa rémunération moyenne est calculée en fonction du salaire et des primes reçus à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power.

M. Rousseau participe au régime de retraite de base de Power et n'a conclu aucun autre programme de prestations de retraite avec la Société.

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les prestations de retraite offertes à chacun des HDN, calculées en date de la fin de 2012, tant pour le régime de retraite de base et le régime supplémentaire de la Société que pour le programme de prestations de retraite de MM. Tretiak et Ryan, en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales, y compris CFP dans le cas de certains HDN. Les sommes indiquées ci-dessous sous « Corporation Financière Power » et « Power Corporation du Canada » correspondent à la tranche des prestations de retraite annuelles payables et de

NOM	NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE DÉCOMPTÉES ^[1]	CORPORATION FINANCIÈRE POWER					
		PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES [EN DOLLARS]		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE ^[4,5] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES ^[5,6] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES ^[7] [EN DOLLARS]	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE ^[4,5] [EN DOLLARS]
		À LA FIN DE L'EXERCICE ^[2,3]	À L'ÂGE DE 65 ANS ^[2]				
Paul Desmarais, jr	35,7 ^[8]	1 057 416	1 057 416	13 643 400	Néant ^[9]	1 013 400	14 656 800
André Desmarais	29,7 ^[8]	722 568	722 568	8 626 810	Néant ^[9]	672 810	9 299 620
Gregory D. Tretiak	24,5 ^[10]	142 644	195 422	–	2 576 000 ^[11]	86 000	2 662 000
Philip K. Ryan ^[12]	4,3 ^[8]	109 793 ^[13]	109 793 ^[13]	1 992 500	319 000	-454 000	1 857 500
John A. Rae	41,7	–	–	–	–	–	–
Henri-Paul Rousseau ^[14]	4,1 ^[8]	5 402	5 958	57 000	18 500	1 500	77 000
Arnaud Vial	15,8 ^[8]	224 922	224 922	3 201 300	60 880	200 240	3 462 420

[1] Dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Rae et Vial, un nombre maximal de 15 années de service décomptées sont reconnues aux termes du régime supplémentaire.

[2] Les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice et à l'âge de 65 ans représentent la pension estimative constituée à l'égard de tous les services fournis à ce jour et projetée à l'égard de tous les services fournis jusqu'à l'âge de 65 ans, respectivement. Cette pension estimative est calculée selon les gains ouvrant droit à pension réels à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et selon les modalités des conventions de retraite en vigueur. Dans le cas des HDN qui ont déjà atteint l'âge de 65 ans, les prestations de retraite annuelles payables à l'âge de 65 ans correspondent aux prestations de retraite annuelles payables à la fin de l'exercice. Les prestations payables à la fin de l'exercice qui sont indiquées ci-dessus ne tiennent compte d'aucune réduction qui pourrait s'appliquer si le HDN prenait sa retraite avant l'âge normal de la retraite.

[3] On peut trouver des précisions sur les prestations annuelles payables par CFP à la fin de l'exercice dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de celle-ci datée du 13 mars 2013.

[4] L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées provenant de tous les régimes de retraite de la Société à l'égard de tous les services fournis à ce jour.

[5] La valeur de l'obligation au titre des prestations constituées estimative est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 4,50 % par année pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et le coût annuel des services rendus, un taux d'actualisation de 4,30 % pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice et un taux d'augmentation de la rémunération future de 3,50 % par année.

[6] Y compris le coût des services rendus au début de l'exercice, l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'écart entre les gains réels et estimatifs et l'incidence des modifications apportées aux régimes ou aux programmes applicables, le cas échéant.

[7] Y compris l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'évolution du taux d'actualisation, qui est passé de 4,50 % à 4,30 %, des résultats techniques non liés à la rémunération, tels que la mortalité et la retraite, de l'augmentation de l'obligation en raison de l'intérêt et des changements dans les autres hypothèses, le cas échéant.

[8] Ce chiffre correspond au nombre total d'années de service décomptées au sein de la Société et de CFP.

l'obligation au titre des prestations constituées que CFP et la Société partagent. En date de la fin de 2012, les pourcentages attribuables à CFP et à la Société, respectivement, s'établissent comme suit : 60 % et 40 % pour Paul Desmarais, jr, 41 % et 59 % pour André Desmarais, 50 % et 50 % pour Gregory D. Tretiak, Philip K. Ryan et Henri-Paul Rousseau et 46 % et 54 % pour Arnaud Vial.

POWER CORPORATION DU CANADA						TOTAL		
PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES [EN DOLLARS]						PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES [EN DOLLARS]		
À LA FIN DE L'EXERCICE ^[2]	À L'ÂGE DE 65 ANS ^[2]	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE ^[4,5] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES ^[5,6] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES ^[7] [EN DOLLARS]	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE ^[4,5] [EN DOLLARS]	À LA FIN DE L'EXERCICE ^[2]	À L'ÂGE DE 65 ANS ^[2]	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE ^[4,5] [EN DOLLARS]
704 944	704 944	9 095 600	Néant ^[9]	675 600	9 771 200	1 762 360	1 762 360	24 428 000
1 039 792	1 039 792	12 414 190	Néant ^[9]	968 190	13 382 380	1 762 360	1 762 360	22 682 000
142 644	195 422	–	2 576 000 ^[11]	86 000	2 662 000	285 288	390 844	5 324 000
109 793 ^[13]	109 793 ^[13]	1 992 500	319 000	-454 000	1 857 500	219 586 ^[13]	219 586 ^[13]	3 715 000
427 560	427 560	5 483 000	-193 000	263 000	5 553 000	427 560	427 560	5 553 000
5 402	5 958	57 000	18 500	1 500	77 000	10 804	11 916	154 000
264 038	264 038	3 912 700	63 120	88 760	4 064 580	488 960	488 960	7 527 000

[9] MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont atteint le montant maximal des prestations de retraite qu'ils peuvent constituer. En outre, leur rémunération moyenne maximale prévue au moment du départ à la retraite n'a pas changé au cours du dernier exercice, étant donné que leurs gains réels de 2012 sont inférieurs à la rémunération des trois années où leur rémunération a été la plus élevée qui a déjà été prise en considération la fin de 2011. Par conséquent, la variation attribuable à des éléments rémunérateurs de l'obligation au titre des prestations constituées en 2012 est nulle.

[10] Ce chiffre correspond au nombre total d'années de service décomptées au sein de la Société, de CFP et d'IGM.

[11] Cette somme comprend un rajustement unique et non récurrent de 2 515 000 \$, qui correspond à l'excédent de la valeur de la tranche des prestations payable par la Société, aux termes du régime supplémentaire de M. Tretiak, à l'égard de ses services passés chez IGM, sur le montant des prestations qui avaient été constituées aux termes du régime de retraite d'IGM au moment où M. Tretiak s'est joint à la Société.

[12] M. Ryan a démissionné du poste de vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société et de CFP le 15 mai 2012 et le 14 mai 2012, respectivement. Dans le cadre de son départ, le comité de rémunération de la Société, exerçant son pouvoir discrétionnaire, a renoncé à appliquer le seuil de 10 années de service décomptées prévu par son programme de prestations de retraite. M. Ryan a eu

droit, au moment de son départ, à des prestations de retraite annuelles immédiates correspondant à 17 % (compte tenu de la réduction dont il est question ci-dessous) de la moyenne de sa rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée, déduction faite du montant des prestations de retraite payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec, de son programme de prestations de retraite et du régime de retraite de base de la Société. Aux fins de son programme de prestations de retraite, sa rémunération moyenne a été calculée en fonction du salaire et de certaines primes admissibles qu'il a reçus à l'égard de tous les postes qu'il a occupés au sein du groupe Power. Les prestations de retraite totales payables ont été réduites de 6 % pour chaque année entre le moment où M. Ryan a quitté la Société et le moment où il atteindra l'âge de 62 ans. L'écart positif net entre résultats et prévisions en découlant a été inscrit à titre de variation attribuable à des éléments non rémunérateurs de l'obligation.

[13] Cette somme correspond aux prestations annuelles totales payables à M. Ryan au moment où il a quitté la Société.

[14] M. Rousseau participe au régime de retraite de base de Power et n'a conclu aucun autre programme de prestations de retraite avec la Société ou CFP. Il ne participe pas au régime supplémentaire.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucune disposition en matière de changement de contrôle n'a été prévue à l'intention des HDN.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration de la Société a mis sur pied un comité de rémunération (le « comité ») qui est chargé d'approuver (ou, dans le cas des co-chefs de la direction, de recommander à l'approbation du conseil) la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité recommande aussi à l'approbation du conseil les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil et des présidents et des membres des comités du conseil. En outre, il approuve la politique et les lignes directrices en matière de rémunération des employés, recommande à l'approbation du conseil les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions, les régimes de retraite enregistrés, les régimes de retraite complémentaires et les autres régimes de rémunération des employés qu'il juge appropriés et supervise l'administration des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base d'actions de la Société.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de rémunération se compose actuellement d'Anthony R. Graham, de Marcel R. Coutu et d'Isabelle Marcoux. Chacun des membres actuels du comité est un administrateur indépendant au sens des règlements (comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance — Indépendance des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) et aucun d'entre eux ne touche, directement ou indirectement, quelque rémunération que ce soit de la Société, sauf à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités. Comme il est décrit ci-après, tous les membres du comité ont une expérience directe qui est pertinente aux responsabilités qui leur incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants et ont les compétences et l'expérience nécessaires pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat de la politique et des pratiques de la Société en matière de rémunération.

EXPÉRIENCE PERTINENTE DES MEMBRES ACTUELS DU COMITÉ

En plus de leurs antécédents professionnels dans le milieu des affaires, de leur expérience à titre de dirigeants et de leur participation à d'autres sociétés (voir les antécédents professionnels présentés à la rubrique « Élection des administrateurs — Candidats à l'élection au conseil »), les membres du comité de rémunération siègent aux comités de rémunération d'autres sociétés ou travaillent en étroite collaboration avec de tels comités depuis longtemps. Le texte qui suit décrit l'expérience directe de chacun des membres du comité de rémunération qui est pertinente aux responsabilités qui lui incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants. Grâce aux postes qu'ils ont occupés, qui sont décrits ci-dessous, les membres du comité de rémunération ont participé à l'élaboration, à la mise en œuvre ou à l'encadrement de programmes de rémunération au sein du secteur des services financiers ou d'autres secteurs. Ils puisent dans cette expérience et mettent à contribution les compétences qu'ils ont acquises grâce à celle-ci, et se servent de leur sens des affaires, pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat de la politique et des pratiques de la Société en matière de rémunération.

M. Graham est président et l'un des administrateurs de Wittington Investments, Limited, société de gestion de placements et société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw. Avant de se joindre à Wittington Investments, Limited, il a occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal. M. Graham est membre et président du conseil de la Banque le Choix du Président. Il siège au conseil de CFP, de George Weston limitée, de Les Compagnies Loblaw limitée, de Graymont Limited, de Brown Thomas Group Limited, de De Bijenkorf B.V., de Holt Renfrew & Co., Limitée et de Selfridges & Co. Ltd. Il siège au comité de rémunération de la Société depuis mai 2010 ainsi qu'à celui de George Weston limitée et de Les Compagnies Loblaw limitée.

M. Coutu est président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited, société pétrolière et gazière, et président du conseil de Syncrude Canada Ltd., société canadienne d'exploitation de sables bitumineux. Auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et, avant cela, il avait occupé divers postes dans les domaines du financement des entreprises, du courtage et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières. M. Coutu siège au conseil de Lifeco et de ses filiales la Great-West, la London Life, la Corporation Financière Canada-Vie et la Canada-Vie. Il est l'un des administrateurs de Brookfield Asset Management Inc. Il siège au comité de retraite et de rémunération du Calgary Exhibition and Stampede Board et a déjà siégé au conseil de Gulf Indonesia Resources Limited et de TransCanada Power Limited Partnership et au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers. À titre de chef de la direction de Canadian Oil Sands et de président du conseil de Syncrude Canada Ltd., il travaille en étroite collaboration avec les comités de rémunération de ces sociétés.

M^{me} Marcoux est présidente du conseil de Transcontinental inc., société qui offre des services d'impression, d'édition et de marketing, depuis février 2012. Toujours au sein de cette société, elle a été vice-présidente du conseil de 2007 à 2012, vice-présidente au développement de 2004 à 2012 et directrice, Fusions et acquisitions et directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjointe de 1997 à 2004. Auparavant, elle était avocate au sein de McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l. M^{me} Marcoux siège au conseil de George Weston limitée et de Rogers Communications Inc. Elle est membre de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Elle siège au comité de rémunération de Rogers Communications Inc. et assiste, à titre d'invitée, aux réunions du comité de rémunération de Transcontinental inc.

CONSULTANT EN RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération a retenu les services de Towers Watson pour la première fois en 2006 et l'a chargée de lui fournir des services relatifs à la rémunération des hauts dirigeants. Dans le cadre de la prestation de ces services, Towers Watson donne des conseils sur la politique en matière de rémunération et évalue les faits nouveaux en la matière qui sont survenus sur le marché du travail des hauts dirigeants et des administrateurs. Le comité se réunit, au besoin, en l'absence du consultant en rémunération et des membres de la direction. Il rencontre aussi régulièrement Towers Watson en l'absence des membres de la direction. Les recommandations et les décisions du comité reposent habituellement sur d'autres facteurs, en plus des renseignements et des conseils donnés par Towers Watson.

Towers Watson fournit en outre, à la demande de la direction, des services qui ne sont pas relatifs à la rémunération des hauts dirigeants de la Société, principalement des services de consultation relatifs aux régimes de retraite et aux avantages sociaux. Towers Watson divulgue chaque année au comité de rémunération tous ses liens avec la Société ainsi que sa structure de consultation et les autres mécanismes qu'elle a mis en place afin d'éviter de se trouver en conflit d'intérêts lorsqu'elle donne des conseils en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Le comité de rémunération approuve tous les services de consultation que Towers Watson fournit à la Société.

Le tableau suivant présente la rémunération versée à Towers Watson pour les exercices 2011 et 2012 en contrepartie des services indiqués ci-dessus^[1] :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012
Rémunération relative à la rémunération des hauts dirigeants (en dollars)	177 747	346 034
Toute autre rémunération (en dollars) ^[2]	487 167	453 776

[1] Si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, CFP, Lifeco et IGM présentent dans leurs circulaires de sollicitation de procurations de la direction respectives, qui sont datées du 13 mars 2013, du 18 février 2013 et du 28 février 2013, respectivement, la rémunération qu'elles versent à leurs consultants en rémunération.

[2] Cette rémunération a trait aux services qui ne sont pas relatifs à la rémunération des hauts dirigeants et aux services de consultation en matière de retraite et d'avantages collectifs.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de Power ont été conçus pour appuyer l'objectif principal de la Société, qui est d'assurer l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme. Contrairement aux filiales en exploitation de la Société, où la rémunération peut être liée directement à des objectifs précis, la Société est une société de portefeuille, et la rémunération qu'elle offre est structurée délibérément de manière à tenir compte de la nature des fonctions de la direction principale, qui est d'accroître la valeur de la participation des actionnaires à long terme, et de l'absence de mesures d'exploitation à court terme précises. Les objectifs principaux de la politique en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont les suivants :

- ▷ recruter des hauts dirigeants talentueux qui possèdent les connaissances et la compétence nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre les stratégies d'affaires qui permettront à la Société d'atteindre son objectif principal et les garder à son service;
- ▷ offrir aux hauts dirigeants une rémunération globale qui soit concurrentielle par rapport à celle qui est offerte par d'autres entreprises d'envergure mondiale établies en Amérique du Nord;
- ▷ s'assurer que la rémunération incitative à long terme est un élément important de la rémunération globale.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société vise à récompenser ce qui suit :

- ▷ l'excellence dans la conception et l'exécution de stratégies et de transactions qui augmenteront de façon marquée la valeur de la participation des actionnaires à long terme;
- ▷ la vision de la direction et l'esprit d'entreprise;
- ▷ la qualité du processus de prise de décisions;
- ▷ les progrès réalisés dans la définition et la gestion des risques;
- ▷ la force du leadership;
- ▷ le rendement à long terme.

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le comité examine les répercussions des risques qui pourraient découler de la politique et des pratiques en matière de rémunération de la Société. À cette fin, il repère les politiques ou les pratiques qui pourraient inciter les hauts dirigeants à prendre des risques inappropriés ou excessifs, définit les risques qui en découlent et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société et examine les répercussions des risques qui pourraient découler de la politique et des pratiques en matière de la rémunération de la Société ainsi que des modifications proposées à celles-ci.

Le comité, avec l'aide de Towers Watson, évalue périodiquement la politique et les pratiques en matière de rémunération de la Société par rapport à ces risques, y compris en tenant compte des pratiques que les ACVM ont désignées comme étant susceptibles d'inciter les hauts dirigeants à exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs. Le comité estime que la politique et les pratiques en matière de rémunération de la Société ne sont pas de nature à inciter à la prise de risques inappropriés ou excessifs.

Le comité estime que le fait que la Société soit une société de portefeuille diversifiée et qu'elle ait un actionnaire majoritaire ayant une vision à long terme atténue les conséquences éventuelles de certaines politiques et pratiques qui pourraient inciter les hauts dirigeants à l'exposer à des risques inappropriés ou excessifs. Comme il est indiqué ci-dessus, la politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants ont été conçus en vue d'appuyer l'objectif premier de la Société, qui consiste à augmenter la valeur à long terme de la participation des actionnaires.

Les sommes versées aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions, le cas échéant, ne sont pas établies en fonction de cibles de rendement quantifiables qui auraient été fixées avant le début de l'exercice, mais plutôt en fonction d'un certain nombre de facteurs, comme il est décrit ci-après. Le comité estime donc qu'elles n'incitent pas à la prise de risques inappropriés à court terme. Comme il est aussi décrit ci-dessous, une tranche importante de la rémunération des hauts dirigeants leur est versée sous forme d'options d'achat d'actions qui ont habituellement une durée de 10 ans et qui leur deviennent acquises après un nombre d'années stipulé pendant leur durée. De l'avis du comité, étant donné que les titulaires ne peuvent profiter de leurs options que si la valeur de la participation des actionnaires augmente à long terme,

les hauts dirigeants ne sont pas tentés de prendre des mesures qui seraient avantageuses à court terme, mais qui pourraient exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs à long terme. De plus, conformément aux exigences en matière d'actionnariat minimal, les membres de la direction principale doivent détenir des actions ou des UAD de la Société d'une valeur minimale globale stipulée, ce qui a pour effet de les dissuader de prendre des risques inappropriés ou excessifs en vue d'améliorer les résultats à court terme.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Gestion des risques liés à la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 13 mars 2013, à la rubrique « Gestion des risques liés à la politique de rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 18 février 2013 et à la rubrique « Gestion du risque lié à la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 28 février 2013.

POLITIQUE ANTI-COUCVERTURE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Les HDN de la Société sont assujettis à la politique relative aux opérations d'initiés de la Société. Bien que, de manière générale, cette politique n'empêche pas un HDN d'acheter des instruments financiers qui pourraient servir à couvrir ou à compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient, directement ou indirectement, elle interdit le recours à certains instruments financiers à cette fin. Par exemple, il est interdit au HDN, que ce soit directement ou indirectement, de vendre une « option d'achat » ou d'acheter une « option de vente », en toute connaissance de cause, à l'égard des titres de la Société ou d'une filiale cotée en bourse (au sens donné à ce terme dans la politique) de celle-ci. La politique relative aux opérations d'initiés interdit en outre aux HDN de « vendre à découvert » des titres de ces émetteurs ou d'acheter de tels titres dans le but de les vendre pour réaliser un profit à court terme, ce qui signifierait généralement, selon les circonstances, que l'acquéreur a l'intention de détenir les titres en question pendant une période d'au moins deux ans.

Conformément aux modalités des UAD qu'ils détiennent à titre d'administrateurs de la Société et de ses filiales cotées en bourse, les HDN ne peuvent recevoir ni obtenir quelque somme que ce soit dans le but d'atténuer l'effet, en totalité ou en partie, d'une diminution de la juste valeur marchande des actions de la Société ayant trait à ces UAD ou, dans le cas des filiales, de celles d'une société reliée (comme la Société).

PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le conseil et le comité reconnaissent l'importance des décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants pour la direction et les actionnaires de la Société et se sont penchés attentivement sur le processus de prise de décisions. Le comité estime qu'il est important que la rémunération globale (la rémunération en espèces et tous les autres frais liés à l'emploi engagés par la Société) reflète les racines entrepreneuriales et la culture d'entreprise de la Société ainsi que l'importance que celle-ci accorde à l'augmentation de la participation des actionnaires à long terme. Lorsque le comité évalue les divers éléments de la rémunération des hauts dirigeants, il ne quantifie pas au moyen de formules établies le poids relatif attribué à la rémunération en espèces par rapport aux options ou à la rémunération annuelle par rapport à la rémunération incitative à long terme. Il examine plutôt chaque élément de la rémunération dans le contexte de la composition (fixe par opposition à variable) établie conformément à la politique de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

GROUPES DE COMPARAISON

Pour l'aider à établir la rémunération concurrentielle des titulaires de postes de haute direction, le comité examine les données relatives à des groupes de comparaison composés de grandes sociétés du secteur des services financiers, de grandes sociétés de portefeuille de gestion et d'autres grandes entreprises diversifiées. En raison de la portée internationale et de l'envergure du groupe Power, les groupes de comparaison se composent de sociétés canadiennes et américaines, ce qui permet à la Société d'offrir à ses dirigeants une rémunération globale qui est concurrentielle sur le marché nord-américain. Les sociétés qui font partie des groupes de comparaison sont habituellement cotées en bourse, exercent leurs activités dans le secteur des services financiers et d'autres secteurs, ont une grande envergure et œuvrent à l'échelle mondiale. Dans le cadre de son examen, le comité peut tenir compte d'une partie ou de la totalité des sociétés qui composent les groupes de comparaison. Le tableau suivant présente les sociétés qui composent le groupe de comparaison pour 2012 ainsi que les critères de sélection selon lesquels chacune de ces sociétés a été jugée pertinente.

SOCIÉTÉ	GRANDE ENVERGURE	COTÉE EN BOURSE	SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS	RÉGION GÉOGRAPHIQUE		
				CANADA	ÉTATS-UNIS	ACTIVITÉS MONDIALES
Aetna Inc.	•	•	•		•	•
Allstate Corporation	•	•	•		•	
American Express Company	•	•	•		•	•
Bank of America Corporation	•	•	•		•	•
Banque Canadienne Impériale de Commerce	•	•	•	•		•
Banque de Montréal	•	•	•	•		•
Banque HSBC Canada			•	•		
Banque Nationale du Canada		•	•	•		•
Banque Royale du Canada	•	•	•	•		•
Banque Scotia	•	•	•	•		•
BCE Inc.	•	•		•		
Bombardier Inc.	•	•		•		•
Capital One Financial Corporation	•	•	•		•	•
CIGNA Corporation	•	•	•		•	•
Citigroup Inc.	•	•	•		•	•
Financière Sunlife	•	•	•	•		•
GE Capital Corporation	•		•		•	•
George Weston limitée	•	•		•		
Groupe Financier Banque TD	•	•	•	•		•
Hartford Financial Services Group Inc.	•	•	•		•	•
Honeywell International Inc.	•	•			•	•
HSBC North America Holdings Inc.	•		•		•	
ING North America Insurance Company	•		•		•	
MetLife Inc.		•	•		•	•
New York Life Insurance Company	•		•		•	•
Onex Corporation	•	•		•		•
PNC Financial Services Group Inc.	•	•	•		•	
Prudential Financial Inc.	•	•	•		•	•
Rogers Communications Inc.	•	•		•		
Royal & Sun Alliance du Canada, Société d'assurances			•	•		
Société Financière Manuvie	•	•	•	•		•
State Street Corporation	•	•	•		•	•
SunTrust Banks Inc.	•	•	•		•	
Textron Inc.	•	•			•	•
Thomson Reuters Corporation		•	•	•		•
U.S. Bancorp	•	•	•		•	•
Wells Fargo & Company	•	•	•		•	•

Dans le cadre de son examen, le comité ne précise ni moyenne ni percentile quant à la rémunération totale versée aux HDN de la Société. En général, il tient compte de la rémunération versée aux hauts dirigeants des sociétés qui font partie du groupe de comparaison et établit la rémunération des HDN de la Société approximativement au milieu de la fourchette de rémunération de ce groupe, ou vers la limite supérieure de cette fourchette en cas de rendement exceptionnel.

EXAMEN ANNUEL DU COMITÉ

Le comité examine annuellement la rémunération totale de chacun des HDN. L'examen porte sur toutes les formes de rémunération et le comité tient compte d'un certain nombre de facteurs et d'indicateurs de rendement, y compris, en particulier, les résultats financiers à long terme de la Société par rapport à ceux d'autres grandes sociétés du secteur des services financiers et d'autres secteurs, qui comprennent les sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus. L'évaluation comparative ne repose pas sur une formule mathématique qui intègre des mesures de rendement pondérées précises; le comité examine plutôt ces facteurs sur le plan qualitatif dans le contexte des résultats globaux obtenus par la Société, que ce soit sur le plan financier ou stratégique.

Le comité a bénéficié des recommandations du président du conseil quant à la rémunération de chacun des HDN ainsi que de l'évaluation qu'ils font du rendement de chacun d'entre eux pour l'exercice.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les éléments principaux du programme de rémunération des HDN, le rôle principal de chacun des éléments dans la composition de la rémunération et le lien entre les éléments sont présentés dans le tableau qui suit :

ÉLÉMENT	RÔLE PRINCIPAL	LIEN AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS
Salaire de base	Tenir compte des aptitudes, des compétences, de l'expérience et de l'évaluation du rendement du titulaire	Effet sur la prime annuelle, les mesures incitatives à long terme, les prestations de retraite et certains avantages sociaux
Prime annuelle	Tenir compte du rendement donné pendant l'année	Effet sur les prestations de retraite
Rémunération incitative à long terme (régime d'options d'achat d'actions)	Établir une correspondance entre les intérêts des HDN et ceux des actionnaires	
Programmes de retraite	Offrir un revenu concurrentiel et adéquat au moment du départ à la retraite selon le nombre d'années de service au sein de la Société	Aucun, sauf que la valeur de ces éléments est prise en considération dans la politique de rémunération globale de la Société
Avantages sociaux	Offrir une protection concurrentielle et adéquate en cas de maladie, d'invalidité ou de décès	
Avantages indirects	Apporter un aspect concurrentiel à la rémunération totale et favoriser l'exécution efficace des fonctions du titulaire	

A-SALAIRE DE BASE

Le comité examine et approuve le salaire de base de chaque HDN en tenant compte des responsabilités, de l'expérience et de l'évaluation du rendement de chacun. Pendant l'examen, le comité évalue la rémunération globale de chaque HDN pour s'assurer qu'elle cadre toujours avec la politique globale de la Société en la matière.

En 2012, le salaire de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais a augmenté de 2,4 %, et celui de MM. John A. Rae, Henri-Paul Rousseau et Arnaud Vial, de 2,5 % à 3,1 %, par rapport à 2011.

Le comité estime que les augmentations correspondent aux augmentations générales accordées sur le marché et aux salaires concurrentiels versés aux personnes qui occupent des postes comparables, compte tenu de la rémunération globale versée par les sociétés du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus.

Le salaire de base de M. Tretiak, qui est le nouveau vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société, a été établi selon la rémunération qu'IGM lui versait, les responsabilités rattachées à son nouveau rôle et le salaire de base versé à des personnes occupant des postes comparables au sein du groupe de comparaison pour 2012.

B-RÉMUNÉRATION INCITATIVE

Le comité estime qu'il est approprié, dans le contexte d'une société de portefeuille de gestion, d'établir la rémunération incitative des hauts dirigeants d'après un examen et une évaluation globale du rendement de la Société sur le plan des résultats financiers, des accomplissements et de la situation stratégique, ainsi que l'apport de chacun, entre autres facteurs, plutôt que de s'en tenir à des formules établies.

[I] PRIME ANNUELLE

Les HDN sont admissibles à des primes, dont le montant n'est ni fixe ni défini en pourcentage du salaire annuel, mais est plutôt établi par rapport à un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- ▷ les résultats financiers de la Société pour l'exercice en termes absolus et par comparaison à ceux de sociétés similaires, y compris certaines sociétés qui font partie du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus;
- ▷ l'apport à la mise en œuvre des plans d'affaires ou à l'amorce et à la mise en œuvre de transactions d'envergure;
- ▷ les accomplissements propres à chacun;
- ▷ la rémunération globale et la conformité de celle-ci à la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- ▷ le caractère concurrentiel de la rémunération globale par rapport à celle qui est versée par les sociétés qui font partie du groupe de comparaison dont il est question ci-dessus, bien qu'il n'existe aucune cible précise quant au rang que les primes annuelles devraient occuper parmi celles qui sont versées par les sociétés en question.

Les primes, s'il y a lieu, sont établies vers la fin de l'exercice et ne sont pas liées à des cibles de rendement quantifiables qui auraient été établies avant l'exercice ou au début de celui-ci.

Les primes qui ont été versées aux HDN en 2012 tiennent compte des critères énoncés ci-dessus.

[II] OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le comité estime que les options d'achat d'actions d'une durée de 10 ans qui comportent des conditions d'acquisition différée appropriées sont un type de rémunération à long terme qui convient bien à la Société, pour un certain nombre de raisons, dont les suivantes :

- ▷ les options d'achat d'actions constituent un moyen efficace d'intéresser des hauts dirigeants clés et de les fidéliser;
- ▷ les titulaires ne profitent de leurs options que si la valeur de la participation des actionnaires augmente à long terme.

Le comité établit les octrois d'options en tenant compte de plusieurs facteurs, y compris le nombre d'options d'achat d'actions en circulation du haut dirigeant et les modalités de celles-ci et la mesure dans laquelle sa rémunération globale est conforme à la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société.

La valeur des octrois d'options est en outre établie selon le caractère concurrentiel de la rémunération du HDN par rapport au groupe de comparaison décrit ci-dessus.

Les facteurs pris en considération et le poids relatif attribué à chacun d'entre eux peuvent varier d'une année à l'autre.

Le comité a établi les octrois d'options à l'intention des co-chefs de la direction pour 2012 après avoir pris en considération les facteurs suivants :

- ▷ il a examiné la rémunération globale versée aux co-chefs de la direction en se reportant à la politique et aux objectifs en matière de rémunération globale de la Société;
- ▷ il a envisagé plusieurs moyens d'harmoniser la rémunération globale des co-chefs de la direction avec la rémunération versée par les sociétés du groupe de comparaison à des personnes occupant des postes comparables et a conclu que le type de rémunération le plus approprié, qui rapprocherait davantage les intérêts des co-chefs de la direction et ceux des actionnaires de la Société, était une rémunération incitative à long terme accordée sous forme d'options d'achat d'actions.

Selon la recommandation du comité, le conseil a approuvé des octrois d'options d'achat d'actions à l'intention des co-chefs de la direction, en 2012, qui ont permis d'harmoniser la rémunération globale de ceux-ci avec la rémunération versée par les sociétés du groupe de comparaison à des personnes occupant des postes comparables, tout en leur donnant la motivation nécessaire pour continuer à concevoir et à exécuter des stratégies propres à augmenter la valeur de la participation des actionnaires de la Société à long terme.

C-PROGRAMMES DE RETRAITE

La Société offre à certains HDN un programme de retraite, qui comprend le régime supplémentaire et d'autres programmes de prestations de retraite. Les dispositions principales des programmes de prestations de retraite sont décrites plus amplement à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants — Prestations de retraite » plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Les objectifs de ces programmes sont les suivants :

- ▷ offrir une rémunération adéquate et concurrentielle aux hauts dirigeants qui ont passé une grande partie de leur vie professionnelle au service de la Société ou de ses filiales;
- ▷ inciter les HDN à demeurer au service de la Société et à prendre leurs décisions dans une perspective à long terme au moyen des dispositions en matière d'acquisition différée des programmes de prestations de retraite et de leurs formules d'accumulation des prestations de retraite respectives;
- ▷ compléter les prestations prévues par les régimes de retraite enregistrés afin d'intéresser des hauts dirigeants.

Aucune modification n'a été apportée aux modalités du régime supplémentaire ou aux autres programmes de prestations de retraite offerts aux HDN en 2012, sauf dans le cas de M. Ryan (comme il est décrit ci-dessus).

D-ASSURANCE COLLECTIVE

La Société offre une assurance médicale, une assurance dentaire, une assurance-vie, une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et une assurance-invalidité de courte et de longue durée aux HDN ainsi qu'à tous ses employés dans le cadre du même programme.

E-PROGRAMME D'ACHAT D' ACTIONS

La Société offre à tous ses employés un programme d'achat d'actions, aux termes duquel les HDN peuvent acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société au moyen de retenues salariales. Dans le cadre de ce programme, la Société verse une cotisation correspondant à 50 % de la cotisation du participant, qui sert à acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société.

F-AVANTAGES INDIRECTS DE LA DIRECTION

La Société offre actuellement aux HDN un nombre restreint d'avantages indirects, dont la nature et la valeur sont, de l'avis du comité, raisonnables et concurrentiels.

ACTIONNARIAT MINIMAL DES MEMBRES DE LA DIRECTION PRINCIPALE

Le comité estime que les membres de l'équipe de direction doivent être propriétaires d'un nombre important d'actions de la Société afin que leurs intérêts correspondent étroitement à ceux des actionnaires de la Société.

Par conséquent, les membres de la direction principale de la Société, y compris les HDN, sont tenus de détenir, dans les cinq ans suivant la date à laquelle ils deviennent membres de la direction principale de la Société, des Actions ou des UAD de la Société dont la valeur minimale globale s'établit comme suit :

ACTIONNARIAT MINIMAL (EN POURCENTAGE DU SALAIRE DE BASE ANNUEL)*

Co-chefs de la direction	600 %
Vice-présidents exécutifs et premiers vice-présidents et chef des services financiers	300 %
Vice-présidents	100 %

* Selon le plus élevé des deux chiffres suivants : le prix d'acquisition des Actions (ou, dans le cas des UAD, le cours des Actions à la date de l'octroi) ou la valeur au marché des Actions (ou des UAD).

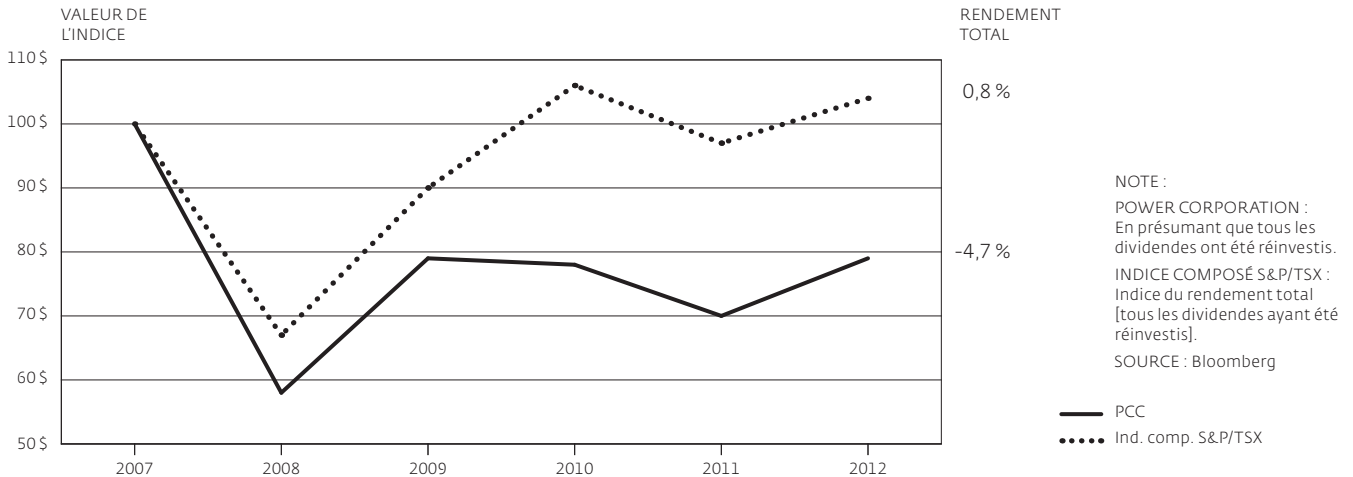
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique qui suit illustre la variation annuelle du rendement total cumulatif des actions comportant des droits de vote limités de la Société comparativement au rendement des titres de l'indice composé S&P/TSX au cours de la période de cinq ans close le 31 décembre 2012.

La valeur de chaque placement à la fin de l'exercice est fondée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, les dividendes étant réinvestis à la date de leur versement.

RENDEMENTS TOTAUX CUMULATIFS SUR CINQ ANS

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2007



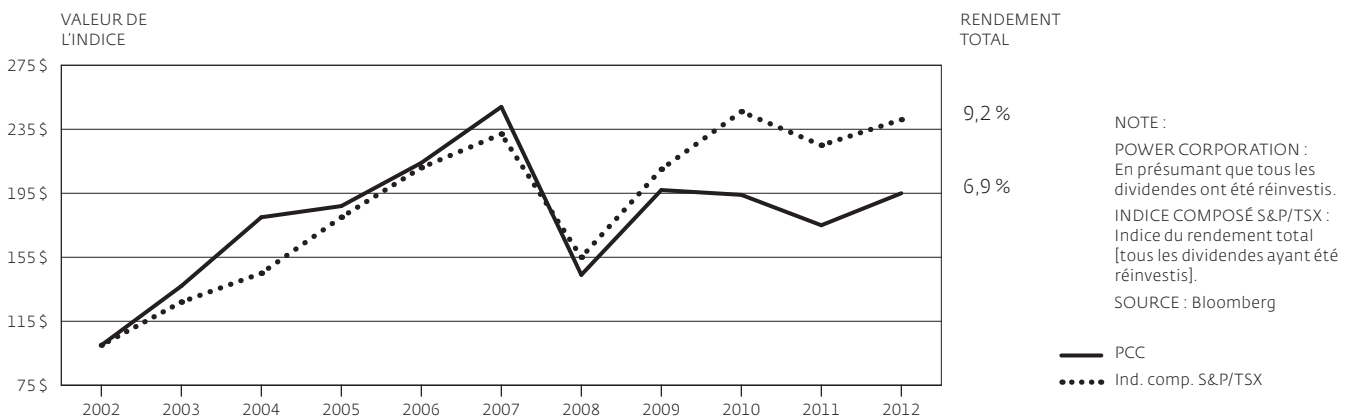
Pour chacun des HDN qui a été au service de la Société au cours des cinq dernières années, la tendance de la rémunération directe cumulative correspond à celle de la valeur cumulative réalisée par les actionnaires de la Société pendant cette période; toutefois, la Société établit la rémunération de ses hauts dirigeants selon la politique et les méthodes décrites plus haut et non selon le rendement total de ses actions par rapport à celui de quelque indice boursier que ce soit.

Le graphique qui suit illustre la variation annuelle du rendement total cumulatif des actions comportant des droits de vote limités de la Société comparativement au rendement des titres de l'indice composé S&P/TSX au cours de la période de 10 ans close le 31 décembre 2012.

La valeur de chaque placement à la fin de l'exercice est fondée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, les dividendes étant réinvestis à la date de leur versement.

RENDEMENTS TOTAUX CUMULATIFS SUR DIX ANS

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2002



NOMINATION DES AUDITEURS

Il est proposé, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de renouveler le mandat de Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions qu'ils représentent pour la nomination de Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société. La résolution relative au renouvellement du mandat de Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. ne sera approuvée que si elle est adoptée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

Les propositions d'un actionnaire qui sont soumises à l'examen des actionnaires de la Société sont présentées à l'annexe A. Pour les motifs qui sont indiqués à la suite de chacune de ces propositions, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre les propositions. Les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux Actions qu'ils représentent contre chacune des propositions de l'actionnaire, à moins d'avoir reçu des instructions à l'effet contraire.

Le 12 décembre 2013 est la date finale avant laquelle la Société doit recevoir les propositions des actionnaires qui souhaiteraient soulever une question à l'assemblée annuelle de 2014 des actionnaires de la Société.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société croit à l'importance d'une bonne gouvernance et au rôle central que jouent les administrateurs dans le processus de gouvernance. Elle estime qu'une gouvernance saine est essentielle à sa prospérité et à celle de ses actionnaires.

Power est une société internationale de portefeuille et de gestion qui, depuis ses débuts en 1925, a toujours eu des actionnaires majoritaires. Son actionnaire majoritaire actuel, qui la contrôle depuis 1968, détient aujourd'hui, directement ou indirectement, environ 61,12 % des droits de vote ou exerce le contrôle sur une telle proportion de ceux-ci. Power n'est pas une société en exploitation et une grande partie de ses intérêts se trouvent hors du Canada, plus précisément aux États-Unis, en Europe et en Asie. La politique et les pratiques en matière de gouvernance de la Société doivent être examinées à la lumière de ces caractéristiques.

En 2005, les ACVM ont adopté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« instruction générale »), qui suggère un certain nombre de lignes directrices applicables aux pratiques en matière de gouvernance (les « lignes directrices des ACVM »). L'instruction générale invite les émetteurs à élaborer leurs pratiques en matière de gouvernance en se reportant aux lignes directrices des ACVM.

De l'avis du conseil, aucun modèle de gouvernance n'est supérieur aux autres ou approprié dans tous les cas. Le conseil estime que le modèle de gouvernance de la Société est efficace, qu'il convient à la situation de celle-ci et que des structures et des méthodes appropriées ont été mises en place afin d'assurer son indépendance par rapport à la direction et le règlement des conflits d'intérêts, réels ou éventuels, entre la Société et son actionnaire majoritaire. De plus, tout examen des pratiques en matière de gouvernance devrait tenir compte du rendement à long terme réalisé par les actionnaires; le conseil juge en effet qu'il s'agit d'un indicateur important de l'efficacité d'un système de gouvernance.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

A-NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR

Les lignes directrices des ACVM ainsi que le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (les « règlements ») prévoient qu'un administrateur est « indépendant » d'un émetteur s'il n'a avec celui-ci aucun lien direct ou indirect dont le conseil d'administration de l'émetteur juge qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à l'indépendance de son jugement. Le conseil d'administration de la Société est d'accord avec cette méthode d'évaluation de l'indépendance d'un administrateur.

Toutefois, les règlements prévoient qu'un administrateur est réputé avoir un tel lien direct ou indirect avec un émetteur (et donc ne pas être indépendant) si, entre autres choses, il est, ou a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant ou un employé de la société mère de l'émetteur. De l'avis du conseil, l'indépendance d'un administrateur devrait être établie en fonction du fait que celui-ci est indépendant ou non de la direction de la société et qu'il a ou non avec la société d'autres liens dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils nuisent à l'indépendance de son jugement. Le conseil estime qu'il s'agit là d'une question de fait qui devrait être établie par le conseil d'administration de l'émetteur dans chaque cas sans tenir compte de présomptions telles que celles qui sont actuellement faites dans les règlements.

L'une des fonctions les plus importantes d'un conseil d'administration est d'encadrer la direction dans le but de s'assurer que les actionnaires réalisent un rendement à long terme.

L'actionnaire majoritaire dont la situation financière est solide et qui a une vision à long terme peut avoir une incidence favorable importante sur le rendement à long terme d'une société, ce qui est dans l'intérêt de tous les actionnaires et de la société dans son ensemble. Par exemple, il est en mesure d'encourager et d'appuyer la direction dans la mise en œuvre des stratégies à long terme et de permettre à celle-ci de compter sur des administrateurs expérimentés qui connaissent bien les activités de la société. Dans le cas de notre groupe de sociétés, bon nombre de ces éléments découlent du modèle de gouvernance qui a été mis au point au fil des ans et qui prévoit notamment que certains membres des conseils de nos filiales sont également des administrateurs ou des dirigeants de la Société ou de CFP. Le seul lien de ces administrateurs avec les filiales en question est celui qui découle du fait qu'ils sont des administrateurs et des actionnaires de celles-ci et un certain nombre des dirigeants de la Société ont pour tâche de consacrer tout leur temps aux affaires internes de nos filiales et d'apprendre à bien les connaître. Si l'on appliquait la disposition selon laquelle un administrateur qui représente l'actionnaire majoritaire est considéré automatiquement comme non indépendant, cela aurait pour effet d'empêcher la Société, tous ses actionnaires et son groupe de sociétés de bénéficier de ce modèle de gouvernance et d'empêcher la Société et CFP de participer pleinement à la fonction d'encadrement de leurs filiales.

Les questions qui sont susceptibles de se poser dans le cas d'une société contrôlée en ce qui a trait aux conflits d'intérêts ou aux délits d'initié devraient, de l'avis du conseil d'administration, être réglées par un comité composé d'administrateurs qui sont indépendants de l'actionnaire majoritaire. Le modèle de gouvernance de la Société prévoit un tel comité, soit le comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est décrit ci-après à la rubrique intitulée « Règlement des conflits ». Chacune de nos filiales cotées en bourse a aussi un tel comité.

Les ACVM ont entendu les réserves exprimées par certains émetteurs assujettis quant à l'opportunité d'appliquer le concept d'indépendance de l'administrateur ou non aux sociétés, comme la Société et ses filiales cotées en bourse, qui ont un actionnaire majoritaire. Ainsi, l'instruction générale stipulait, au moment de sa mise en œuvre, que les ACVM se proposaient « de réaliser dans la prochaine année une étude sur la gouvernance de ces sociétés qui portera une attention particulière à ces réserves » et qu'elles évalueraient « s'il y a lieu de modifier l'application de l'instruction générale... aux sociétés contrôlées ». Le 19 décembre 2008, les ACVM ont publié l'« Avis de consultation : Projet de révocation et remplacement de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, Projet d'abrogation et de remplacement du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, Projet d'abrogation et de remplacement du Règlement 52-110 sur le comité de vérification et Projet de révocation et de remplacement de l'Instruction générale relative au Règlement 52-110 sur le comité de vérification » (le « projet »), dans lequel, entre autres choses, la démarche prescriptive actuelle et l'application des règles en vigueur en ce qui a trait à l'appréciation de l'indépendance étaient remplacées par une démarche plus fondée sur des principes. Bien que le conseil d'administration se soit réjoui de la nouvelle orientation proposée par les ACVM, les ACVM ont décidé ultérieurement de ne pas donner suite à ces modifications, en leur version publiée à ce moment-là. Les ACVM ont indiqué qu'elles considéraient toujours la possibilité de modifier le régime de gouvernance. La Société espère que les ACVM poursuivront leur examen du concept d'« indépendance » applicable aux actionnaires majoritaires et apporteront les modifications nécessaires aussitôt que possible.

B-ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE

Le conseil de la Société compte actuellement 12 membres. De l'avis du conseil, les sept administrateurs suivants, soit Pierre Beaudoin, Marcel R. Coutu, Laurent Dassault, Anthony R. Graham, Isabelle Marcoux, T. Timothy Ryan, jr et Emőke J.E. Szathmáry, sont indépendants de la direction et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société. Ces sept administrateurs, qui constituent la majorité du conseil, sont également indépendants au sens des règlements.

Paul Desmarais, jr, président du conseil et co-chef de la direction, et André Desmarais, l'un des présidents délégués du conseil, président et co-chef de la direction, ne sont pas indépendants du fait qu'ils sont des hauts dirigeants de la Société. R. Jeffrey Orr, président et chef de la direction de CFP, n'est pas indépendant du fait qu'il est un haut dirigeant d'une filiale de Power.

L'honorable Paul Desmarais, qui touche un salaire à titre de président du conseil d'une filiale en propriété exclusive de la Société (voir « Tableau de la rémunération des administrateurs » ci-dessus), n'est pas indépendant. Robert Gratton, l'un des présidents délégués du conseil de la Société, qui a touché une rémunération à titre de conseiller spécial de celle-ci pendant la période de trois ans terminée en décembre 2010, n'est pas indépendant.

T. Timothy Ryan, jr ne sera pas candidat à la réélection à l'assemblée. Sur les 12 administrateurs qui seront candidats à l'élection au conseil à l'assemblée, les sept administrateurs suivants, soit Pierre Beaudoin, Marcel R. Coutu, Laurent Dassault, Anthony R. Graham, J. David A. Jackson, Isabelle Marcoux et Emőke J.E. Szathmáry, qui constituent la majorité du conseil, sont indépendants de la direction et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société. Ces sept administrateurs sont également indépendants au sens des règlements.

C-RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Il incombe au président du conseil de s'assurer que les administrateurs qui sont indépendants de la direction ont l'occasion de se réunir en l'absence de la direction. Le président du conseil encourage tous les administrateurs indépendants à avoir des discussions ouvertes et franches avec lui ou avec les co-chefs de la direction.

Le conseil a adopté une politique relative aux réunions des administrateurs indépendants tenues dans le cadre des réunions du conseil et des comités. Les membres du conseil qui sont indépendants de la direction se réunissent au moins une fois par année, et plus fréquemment au besoin, en l'absence des membres de la direction. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. La politique prévoit que chacun de ces comités doit se réunir en l'absence des membres de la direction, comme suit : le comité d'audit — au moins quatre fois par année et le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération — à toutes leurs réunions.

D-PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil estime qu'il est approprié, dans le cas d'une société de portefeuille et de gestion ayant un actionnaire majoritaire comme Power, que les postes de président du conseil et de co-chef de la direction se chevauchent. Le conseil a mis en œuvre les structures et les méthodes nécessaires pour s'assurer de fonctionner indépendamment de la direction. La majorité des membres du conseil sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération sont composés entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Le comité exécutif et le comité de gouvernance et des mises en candidature comprennent des administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements.

RÈGLEMENT DES CONFLITS

Il incombe au conseil de veiller à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société pour le compte de tous les actionnaires. À cet effet, le conseil établit les méthodes qui servent à repérer et à régler les conflits qui pourraient opposer les intérêts de Power et ceux de son actionnaire majoritaire.

Power a établi un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire de la Société. Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à examiner toutes les opérations que la Société projette de conclure avec des parties reliées et à approuver seulement celles qu'il juge appropriées.

La Great-West, la London Life et la Canada-Vie sont des institutions financières réglementées qui sont tenues par la loi d'avoir un comité de révision qui établit les méthodes devant servir à examiner les opérations projetées avec les parties reliées afin de s'assurer que ces opérations comportent des modalités au moins aussi favorables pour ces sociétés que les modalités en vigueur sur le marché. Ces comités de révision se composent d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la Société, de CFP ou de l'un ou l'autre des membres de leurs groupes. De la même façon, Lifeco et IGM ont établi leur propre comité de révision composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés ni des administrateurs de Power ou de CFP. CFP a également établi son propre comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni des dirigeants, ni des employés ni des administrateurs de Power.

Voir également la rubrique « Conduite professionnelle et éthique commerciale » pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes adoptées par le conseil à l'égard des opérations mettant en cause des administrateurs ou des dirigeants de Power.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du conseil, dont celui-ci s'acquitte lui-même ou qu'il délègue à l'un de ses cinq comités, consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et comprend la responsabilité de l'approbation des objectifs stratégiques, de l'examen des activités, des politiques en matière d'exploitation et de présentation et de communication de l'information financière, de la supervision des contrôles sur la présentation de l'information financière et des autres contrôles internes, de la gouvernance, de l'orientation et de la formation des administrateurs, de la rémunération et de l'encadrement des membres de la direction principale ainsi que de la mise en candidature, de la rémunération et de l'évaluation des administrateurs. Le conseil a établi qu'il était bon d'avoir un comité exécutif qui permet au conseil de fonctionner avec efficacité en facilitant le processus d'approbation de certaines mesures qui ne relèvent pas de l'ensemble du conseil. Les questions ou les mesures qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la Société sont soumises au conseil. Le comité exécutif a et peut exercer tous les pouvoirs qui sont dévolus au conseil et que celui-ci peut exercer, sauf le pouvoir de faire certaines choses qui sont indiquées dans sa charte.

Le mandat principal du comité d'audit est d'examiner les états financiers de la Société et les documents d'information qui comportent des renseignements financiers et de rendre compte de cet examen au conseil, de s'assurer que des méthodes adéquates sont en place aux fins de l'examen des documents d'information de la Société qui comportent des renseignements financiers, de superviser le travail des auditeurs externes et de s'assurer de l'indépendance de ces derniers et d'examiner l'évaluation des contrôles internes de la Société sur la présentation de l'information financière.

Le mandat principal du comité de rémunération est d'approuver la politique et les lignes directrices en matière de rémunération des employés de la Société, d'approuver les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société, de recommander au conseil les conditions de rémunération des administrateurs et des co-chefs de la direction, de surveiller l'administration des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base d'actions, d'examiner les répercussions des risques liés à la politique et aux pratiques en matière de rémunération de la Société et d'examiner les plans de relève de la direction principale.

Le mandat principal du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à recommander au conseil les méthodes d'examen et d'approbation des opérations avec des parties reliées de la Société et à examiner et, s'il le juge opportun, à approuver de telles opérations.

Le mandat principal du comité de gouvernance et des mises en candidature est de superviser la démarche en matière de gouvernance de la Société, de recommander au conseil des pratiques de gouvernance qui cadrent avec les normes rigoureuses en la matière que la Société est déterminée à respecter, de recommander au conseil des candidats à l'élection au conseil et à la nomination aux comités du conseil et d'évaluer l'efficacité et l'apport du conseil, des comités de celui-ci et de chacun des administrateurs.

COMPOSITION DES COMITÉS

Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements.

Le comité exécutif et le comité de gouvernance et des mises en candidature comprennent des administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements.

MANDATS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le conseil a adopté une charte pour lui-même et pour chacun de ses cinq comités. La charte du conseil est présentée à l'annexe B ci-jointe. Les mandats des cinq comités sont décrits sommairement dans la présente rubrique.

SURVEILLANCE DES RISQUES

À titre de société de portefeuille, la Société est exposée aux risques découlant du fait qu'elle est un actionnaire important de ses filiales en exploitation. Les conseils des filiales sont responsables de la surveillance des risques propres à celles-ci. Les dirigeants de la Société siègent à ces conseils et aux comités de ceux-ci et participent ainsi à la surveillance des risques, au sein des sociétés en exploitation, dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions à titre d'administrateurs de celles-ci. À titre d'actionnaire indirect de sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur des services financiers (y compris de filiales réglementées et supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières et les organismes de réglementation provinciaux), la Société reconnaît qu'il est d'autant plus important de savoir définir les risques et les gérer avec la rigueur voulue.

En ce qui a trait à la surveillance des risques auxquels la Société elle-même est exposée, le conseil estime qu'il est impératif de savoir cerner et gérer les risques et de faire preuve d'une vision à long terme dans le cadre des placements et de la gestion de l'actif de la Société. Ces éléments sont ancrés profondément dans la culture de la Société et bénéficient de l'appui de son actionnaire majoritaire, qui privilégie la viabilité, la stabilité, la diversification et les rentrées de fonds, plutôt que les résultats trimestriels. La Société estime qu'elle ne peut faire fructifier l'avoir de ses actionnaires que si elle gère les risques avec prudence et adopte un modèle de gouvernance axé sur l'encadrement actif des sociétés dans lesquelles elle a une participation. Le conseil a la responsabilité globale d'encadrer la mise en œuvre et le maintien, par la direction, de politiques et de contrôles adéquats en matière de gestion des risques découlant des activités que la Société exerce à titre de société de portefeuille. En outre, bien que la gestion des risques incombe, de manière générale, à chacun des comités du conseil, plus précisément, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions respectives, le comité d'audit s'intéresse aux risques inhérents à la présentation de l'information financière, le comité de rémunération examine les risques susceptibles de découler de la politique et des pratiques en matière de rémunération de la Société, le comité de gouvernance et des mises en candidature supervise la démarche adoptée par la Société pour gérer de façon appropriée les risques éventuels relatifs à la gouvernance et le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère les risques relatifs aux opérations projetées avec les parties reliées de la Société.

LIENS ET PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les candidats à l'élection au conseil, y compris la liste complète des sociétés ouvertes et de certaines sociétés fermées au conseil desquelles ils siègent, ainsi que le relevé de toutes les réunions du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, à la rubrique « Élection des administrateurs — Candidats à l'élection au conseil » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La Société estime que ses intérêts à titre de société de portefeuille sont bien servis par l'expérience et la connaissance des affaires internes des sociétés du groupe que les administrateurs qui siègent également au conseil de membres de son groupe lui apportent. Leur présence enrichit les discussions et améliore la qualité de la gouvernance du conseil de la Société et des conseils des autres membres du groupe auxquels ils siègent.

DESCRIPTION DES POSTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES CO-CHEFS DE LA DIRECTION

Le conseil a approuvé les descriptions de poste écrites du président du conseil et du président de chacun des comités du conseil. De manière générale, le président du conseil et les présidents des comités du conseil sont chargés de s'assurer que le conseil ou le comité, selon le cas, est en mesure de remplir ses fonctions et ses responsabilités de manière efficace, de planifier et d'organiser les activités du conseil et du comité, de voir à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités sont remplies et font l'objet d'un compte rendu, au besoin, de faciliter une interaction efficace avec la direction et de retenir les services de conseillers externes, s'il y a lieu.

Le conseil a approuvé la description de poste écrite des co-chefs de la direction. De manière générale, les co-chefs de la direction sont chargés de gérer le rendement stratégique et les résultats d'exploitation de la Société conformément aux politiques et aux objectifs fixés par le conseil, y compris élaborer et soumettre à l'approbation du conseil le plan financier de la Société et des stratégies d'exploitation efficaces qui en permettront la mise en œuvre, de gérer l'exploitation courante de la Société, d'établir un cadre d'exploitation axé sur le rendement, d'aider le conseil à planifier la relève et de représenter la Société auprès des principaux intéressés.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

L'orientation et la formation des administrateurs se font sous l'égide du président du conseil. Les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société et des filiales en exploitation principales de celle-ci ainsi que sur le rôle du conseil et de ses comités, et sur l'apport qui est attendu de chaque administrateur. Les administrateurs en poste sont tenus au courant de l'évolution de ces questions, notamment au moyen d'exposés périodiques portant sur les filiales en exploitation principales de la Société et les unités en exploitation de celles-ci. Comme il est indiqué ci-dessus, certains des administrateurs de la Société siègent également au conseil des sociétés ouvertes et fermées dans lesquelles la Société a une participation.

Afin d'aider les nouveaux administrateurs à se familiariser avec la nature et le fonctionnement des affaires de la Société, on leur donne également l'occasion de rencontrer les membres de l'équipe de haute direction de la Société et ceux des filiales en exploitation principales de celle-ci afin de discuter de l'entreprise et des activités commerciales de la Société.

CONDUITE PROFESSIONNELLE ET ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le conseil a adopté un code de conduite et de déontologie écrit (le « code de conduite ») qui régit la conduite des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. On peut le consulter sur SEDAR (www.sedar.com) ou en obtenir un exemplaire en communiquant avec le chef du contentieux et secrétaire de la Société.

Le chef du contentieux et secrétaire de la Société s'assure, pour le compte du conseil, que chacun se conforme au code de conduite. Les administrateurs, les dirigeants et les employés qui pensent qu'une violation du code de conduite ou d'une loi, d'une règle ou d'un règlement a été commise ou sera probablement commise ont l'obligation de signaler le fait sans délai à leur superviseur ou, dans le cas des administrateurs et des membres de la direction principale, au chef du contentieux et secrétaire. La violation ou la violation éventuelle peut également être signalée au président du conseil, aux co-chefs de la direction ou à l'un ou l'autre des membres du comité d'audit, selon le cas, conformément aux méthodes de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société doivent confirmer chaque année qu'ils comprennent le code de conduite (qui comprend la politique de la Société en matière de conflit d'intérêts) et qu'ils conviennent de s'y conformer. Aucune déclaration de changement important n'a dû être déposée relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui aurait constitué une dérogation au code de conduite.

Afin de veiller à ce que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent les opérations et les conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important, l'administrateur ou le haut dirigeant en question doit divulguer son intérêt et, si un autre administrateur le lui demande, s'absenter de la réunion pendant que la question est débattue. Cet administrateur ne doit pas voter sur une telle question.

La Société compte aussi un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, dont le rôle est décrit plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La Société a adopté un énoncé de responsabilité sociale d'entreprise, que l'on peut consulter sur son site Web, au www.powercorporation.com. En outre, elle a adopté une politique anticorruption.

MISE EN CANDIDATURE ET ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a mis sur pied un comité de gouvernance et des mises en candidature, qui assume un certain nombre de responsabilités relatives à la gouvernance et au choix des candidats à l'élection au conseil. Le comité est chargé d'identifier et de recommander au conseil des candidats qui possèdent les qualités, les aptitudes et l'expérience en affaires et en finances, qui ont occupé des postes de direction et qui font preuve du degré d'engagement requis pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction d'administrateur. Le comité reconnaît que chaque administrateur fournit un apport différent au conseil et fait bénéficier celui-ci des forces qui sont les siennes dans son champ de compétence. Le comité et le conseil sont soucieux de l'importance d'avoir un équilibre de compétences, d'aptitudes et d'expérience ainsi qu'une diversité géographique au sein du conseil. Ils estiment que ces facteurs et l'élément de continuité sont essentiels au fonctionnement efficace du conseil.

Après avoir examiné les qualités des administrateurs en poste et celles qu'on souhaiterait trouver chez les nouveaux et après avoir étudié le nombre approprié de membres du conseil et le degré de représentation approprié au conseil des administrateurs qui sont indépendants, le comité cible les candidats qui possèdent les qualités nécessaires et recommande au conseil les personnes dont la candidature sera soumise aux actionnaires. Le comité a recommandé les 12 administrateurs dont il est question à la rubrique « Élection des administrateurs — Candidats à l'élection au conseil » ci-dessus comme candidats à l'élection au conseil de la Société à l'assemblée.

La Société a adopté une procuration qui donne aux actionnaires la possibilité de voter pour chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de ne pas se prononcer. Le conseil n'a pas adopté de « politique sur l'élection à la majorité » (au sens donné à ce terme par la TSX) dans le cadre de l'élection des administrateurs. Il est fermement convaincu que de saines pratiques de gouvernance sont essentielles à la prospérité de la Société. L'adoption de mesures telles qu'une politique sur l'élection à la majorité pourrait toutefois ne pas être appropriée, car ces mesures ne tiennent pas compte des différences qui existent entre les sociétés, comme l'existence d'un actionnaire majoritaire. Le conseil estime qu'une politique sur l'élection à la majorité dans le cadre de l'élection des administrateurs n'apporterait rien aux actionnaires d'une société contrôlée, étant donné que l'actionnaire majoritaire exprimera nécessairement la majorité des voix dans le cadre d'une telle élection. En outre, le processus actuel qui sert à l'élection des administrateurs de la Société est conforme aux lois qui régissent les sociétés par actions et les valeurs mobilières, y compris les exigences de la TSX. Les lois canadiennes qui régissent les sociétés par actions sont le fruit, à cet égard, de plus d'un siècle et demi de réflexion de la part des tribunaux et des législatures compétentes.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est également chargé d'évaluer l'efficacité et l'apport du conseil, des comités et de chacun des administrateurs. Une évaluation générale est faite au moins une fois par année, mais sa portée et ses points d'intérêt varient d'une année à l'autre. Habituellement, le président du comité amorce le processus en consacrant une partie d'une réunion du comité à ce sujet et en permettant aux membres du comité de discuter ouvertement des modifications qu'il serait opportun d'apporter au fonctionnement du conseil, à sa composition ou à la structure de ses comités. Le conseil discute ensuite de cette évaluation à une réunion à laquelle aucun membre de la direction n'assiste, dans le cadre d'un processus constructif animé par un administrateur indépendant.

Le conseil estime qu'il est normal et approprié, surtout dans le cas d'une société de portefeuille qui a un actionnaire majoritaire, comme la Société, que des administrateurs qui sont reliés à l'actionnaire majoritaire (dans le cas présent, l'honorable Paul Desmarais, Paul Desmarais, jr et André Desmarais) siègent au comité de gouvernance et des mises en candidature, en compagnie d'administrateurs qui sont indépendants de l'actionnaire majoritaire et ne sont donc pas reliés à celui-ci.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

De plus amples renseignements sur le comité de rémunération sont présentés à la rubrique « Analyse de la rémunération — Comité de rémunération » ci-dessus.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Société remettra à toute personne physique ou morale qui en fera la demande à son secrétaire, au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3, [i] la notice annuelle de la Société et tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci, [ii] les états financiers de la Société pour son dernier exercice terminé pour lequel de tels états financiers ont été publiés, de même que le rapport des auditeurs y afférent, le rapport de gestion correspondant et tous les états financiers intermédiaires de la Société publiés après les états financiers annuels de même que le rapport de gestion correspondant et [iii] la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande provient d'une personne qui n'est pas un porteur de ses titres, à moins que ceux-ci ne fassent à ce moment-là l'objet d'un appel public à l'épargne aux termes d'un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé.

Des renseignements sur le comité d'audit sont donnés à la rubrique de la notice annuelle intitulée « Comité d'audit ».

On peut trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, au www.sedar.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé la teneur de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi.

Le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,

[signé]

Stéphane Lemay

Montréal (Québec)
Le 13 mars 2013

ANNEXE A : PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

POWER CORPORATION DU CANADA

La Société est tenue par les lois applicables de présenter les propositions suivantes, ainsi que les énoncés à l'appui de celles-ci, dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La Société n'a ni n'assume aucune responsabilité à l'égard du contenu de ces propositions et des énoncés à l'appui de celles-ci, y compris les points de vue qui y sont exprimés ou l'exactitude des énoncés qui y sont faits. Pour les motifs qui sont indiqués à la suite de chaque proposition dans l'énoncé du conseil et de la direction, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE chacune de ces propositions.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, soumet les quatre propositions suivantes à l'assemblée.

PROPOSITION 1

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique stipulant que la politique de rémunération de leurs cinq plus hauts dirigeants fasse l'objet d'un vote consultatif auprès des actionnaires.

Actuellement, les actionnaires de la Corporation Power du Canada ne peuvent émettre leurs opinions sur les politiques de rémunération des hauts dirigeants. Or, en 2009, notre proposition sur le vote consultatif avait recueilli *plus de 18 % de votes favorables*. Un tel pourcentage est fort important puisqu'il reflète le souci d'une très grande partie des actionnaires minoritaires de l'entreprise. Aujourd'hui, près d'une centaine d'entreprises offre aujourd'hui cette possibilité à leurs actionnaires. Tout en reconnaissant que la fixation de la rémunération des hauts dirigeants relève du conseil d'administration, cette rémunération doit faire l'objet d'un avis des actionnaires puisqu'elle comporte des éléments — bonus, options, plans incitatifs de rémunération annuelle — qui encouragent la prise de risques élevés et favorisent le rendement à court terme plutôt qu'à long terme répondant ainsi aux attentes de rémunérations variables sans cesse plus élevées des hauts dirigeants sans tenir compte de celles des actionnaires à long terme, des employés, bref de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

Le vote consultatif permet au conseil d'administration de s'assurer de la satisfaction de ses actionnaires en regard de sa politique de rémunération, d'entretenir un bon dialogue avec ses actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent et d'éviter des relations tendues entre les parties pouvant ainsi ternir l'image de l'entreprise dans son milieu.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société et le conseil d'administration reconnaissent l'importance que revêtent pour les actionnaires des programmes de rémunération efficaces à l'intention des hauts dirigeants. La politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société ont été conçus en vue d'appuyer l'objectif principal de la Société, qui est d'assurer l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme. La rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction donne des renseignements sur la démarche adoptée par la Société relativement à la rémunération de ses hauts dirigeants et sur les conditions de rémunération de ceux-ci.

Les administrateurs, qui sont élus par les actionnaires, sont tenus par la loi de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Le conseil estime qu'il est important de maintenir la distinction entre le rôle du conseil et celui des actionnaires. La démarche actuelle qui sert à superviser la rémunération des hauts dirigeants reconnaît ce rôle comme il se doit et permet d'établir une correspondance entre les intérêts des actionnaires de la Société et la nécessité de faire preuve de souplesse et de conviction dans l'établissement de conditions de rémunération appropriées.

L'une des responsabilités clés du conseil consiste à évaluer le rendement des hauts dirigeants et à approuver leurs conditions de rémunération dans le but de générer, à long terme, un rendement supérieur à la moyenne. Les politiques de rémunération des hauts dirigeants sont de plus en plus complexes et doivent tenir compte d'un certain nombre de facteurs. Le conseil estime que les administrateurs et le comité de rémunération de la Société sont les mieux placés pour superviser les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité de rémunération, qui se compose entièrement d'administrateurs indépendants au sens des règlements, a accès à tous les renseignements nécessaires et bénéficie des conseils de spécialistes externes et de l'expérience pertinente de ses membres, ce qui lui permet de prendre des décisions appropriées en matière de rémunération des hauts dirigeants.

En outre, contrairement aux administrateurs qui sont tenus par la loi de prendre leurs décisions conformément à leur obligation de loyauté et de bonne foi, de faire preuve de diligence et d'agir dans l'intérêt de la Société, les actionnaires ne sont tenus à aucune obligation de ce genre, que ce soit envers les autres actionnaires ou envers la Société.

Le conseil estime que les conditions de rémunération de ses hauts dirigeants sont appropriées et favorisent le rendement à long terme, ce qui profite à tous les actionnaires, et que l'adoption de cette proposition ne serait dans l'intérêt ni de la Société ni de ses actionnaires.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

PROPOSITION 2

COMITÉ DE GESTION DES RISQUES À PART ENTIÈRE

Il est proposé que le conseil d'administration crée un comité distinct du conseil d'administration auquel il incombera d'encadrer la gestion des risques au sein de l'entreprise.

En août dernier, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) publiait un projet de lignes directrices concernant les saines pratiques commerciales et financières que les institutions financières devraient adopter. À la page 12, on y lit :

« La haute direction doit veiller à ce que les politiques et les procédures soient régulièrement examinées afin qu'elles suivent l'évolution des circonstances et des risques. Le conseil d'administration doit demander à la haute direction l'assurance que ces contrôles fonctionnent comme il se doit et que les expositions aux risques sont conformes aux limites et aux pouvoirs délégués. Il doit aussi instaurer des processus lui permettant de vérifier périodiquement la validité des assurances qui lui sont données. Selon la nature, la taille, la complexité et le profil de risque de l'IFF, le conseil d'administration établira dans ses rangs un comité auquel il incombera d'encadrer la gestion des risques à l'échelle de l'entreprise. »

Actuellement, la Société s'assure de cet encadrement par l'entremise de son comité de vérification (5 réunions annuelles), du comité exécutif (3 réunions annuelles) et du conseil d'administration. Le comité de vérification, avec ses nombreuses responsabilités et ses cinq réunions régulières, ne peut consacrer toute l'attention et la vigilance nécessaires à la gestion des risques.

Il est donc important pour les actionnaires d'être rassurés par la création d'un comité de gestion des risques à part entière.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société n'est pas une institution financière fédérale (une « IFF ») et elle n'est donc pas assujettie à la réglementation ou à la supervision du Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF »). La Société est une société de portefeuille dont l'actif principal est sa participation majoritaire dans CFP, qui détient des intérêts importants dans le secteur des services financiers (y compris dans des filiales réglementées et supervisées par le BSIF et les organismes de réglementation provinciaux) grâce à sa participation majoritaire dans Lifeco et IGM. À titre d'actionnaire indirect de sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur des services financiers, la Société reconnaît l'importance de savoir définir les risques et les gérer avec la rigueur voulue.

Le conseil estime qu'il est impératif de bien définir et gérer les risques dans le cadre des placements et de la gestion de l'actif de la Société. Celle-ci a un actionnaire majoritaire qui a une vision à long terme et qui privilégie la viabilité, la stabilité, la diversification et les rentrées de fonds, plutôt que les résultats trimestriels. Le conseil estime que ce modèle a une incidence favorable importante sur les résultats à long terme de la Société, ce qui est dans l'intérêt de tous les actionnaires et de la Société dans son ensemble. Cette vision à long terme, alliée à une structure du capital prudente, est ancrée profondément dans la culture de la Société et est un élément fondamental de son modèle de gouvernance, qui repose sur sa participation active dans la surveillance des sociétés dans lesquelles elle a une participation. De l'avis du conseil, tel est le rôle que la Société devrait jouer à titre de société de portefeuille.

Le conseil a la responsabilité globale d'encadrer la mise en œuvre et le maintien, par la direction, de politiques et de contrôles adéquats en matière de gestion des risques découlant des activités et de l'exploitation de la Société. Bien que la gestion des risques incombe, de manière générale, à chacun des comités du conseil, plus précisément, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions respectives, le comité d'audit s'intéresse aux risques inhérents à la présentation de l'information financière, le comité de rémunération examine les risques susceptibles de découler de la politique et des pratiques en matière de rémunération de la Société, le comité de gouvernance et des mises en candidature supervise la démarche adoptée par la Société pour gérer de façon appropriée les risques éventuels relatifs à la gouvernance et le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère les risques relatifs aux opérations projetées avec les parties reliées de la Société.

Pour les raisons qui précèdent, le conseil estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre sur pied un comité de gestion des risques distinct qui l'aiderait à s'acquitter de ses responsabilités à cet égard.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

PROPOSITION 3

RÉALLOCATION DES MANDATS AUPRÈS DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique stipulant que le consultant en rémunération tire la majorité de ses honoraires de son travail relatif à la politique de rémunération des hauts dirigeants.

Le conseiller en rémunération retenu par la Société, Towers Watson, tirait en 2010 et 2011, la majorité de ses honoraires de conseils prodigués en matière de régimes de retraite et d'avantages sociaux :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011
Rémunération relative à la rémunération des hauts dirigeants	187 966	177 747
Toute autre rémunération en dollars	372 007	487 167

Selon nous, les conseillers en rémunération retenus pour un tel mandat devraient avoir la même indépendance face à la direction générale que les vérificateurs externes. Comme le mentionnait le rapport de la Commission d'experts de l'IAS :

« le travail relatif à la rémunération des dirigeants et aux conseils d'administration représente en fait une partie relativement faible de l'ensemble des honoraires qu'il reçoit de n'importe quelle société cliente donnée. On demande qu'il y ait une séparation entre le travail accompli pour le conseil et celui sur les pensions ou autres sujets, pour assurer l'indépendance. »

En d'autres mots, une telle situation pourrait inviter le conseiller à être complaisant en regard de rémunération des hauts dirigeants afin de protéger la rémunération provenant des autres contrats.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

L'une des fonctions principales du conseil est d'encadrer la mise en œuvre d'un programme de rémunération des hauts dirigeants en vue d'intéresser des hauts dirigeants expérimentés et compétents, de les fidéliser et de les rémunérer de façon appropriée. Le conseil, par l'intermédiaire de son comité de rémunération, s'efforce d'inciter les hauts dirigeants à générer, à long terme, un rendement supérieur à la moyenne et, à cette fin, il lui incombe d'élaborer des conditions de rémunération appropriées à l'intention des membres de la direction de la Société.

Afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées et de se tenir au courant des tendances du marché et des pratiques exemplaires en matière de rémunération des dirigeants, le comité de rémunération retient de temps à autre les services de Towers Watson, société de consultation en rémunération externe, qui lui donne des conseils et des renseignements à l'égard de questions de rémunération. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération ». Toutefois, le comité de rémunération fonde habituellement ses recommandations et ses décisions sur d'autres facteurs, en plus des renseignements et des conseils de Towers Watson.

Towers Watson fournit en outre, à la demande de la direction, des services qui ne sont pas relatifs à la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Il s'agit principalement de services relatifs aux régimes de retraite et aux avantages sociaux. Le comité de rémunération est informé de la nature des travaux exécutés pour le compte de la direction et à la demande de celle-ci et il a accès aux constatations et aux recommandations de Towers Watson.

Le comité de rémunération approuve tous les services de consultation que Towers Watson fournit à la Société. Towers Watson divulgue annuellement au comité de rémunération tous ses liens avec la Société ainsi que sa structure de consultation et les autres mécanismes qu'elle a mis en place afin d'éviter de se trouver en conflit d'intérêts lorsqu'elle fournit des services de consultation en matière de rémunération des hauts dirigeants. En outre, la rubrique intitulée « Analyse de la rémunération — Consultant en rémunération » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction présente toute la rémunération que la Société a versée à Towers Watson pour les exercices 2011 et 2012 en contrepartie de ces services.

Le conseil estime qu'il dispose de processus efficaces lui permettant de s'assurer de l'indépendance du consultant en rémunération externe et que le fait d'imposer des limites rigides et arbitraires au montant de la rémunération payable à celui-ci par catégorie de services qu'il fournit ne serait pas dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

PROPOSITION 4

GOUVERNANCE PLUS INCLUSIVE

Il est proposé que le conseil d'administration revoie sa politique de gouvernance afin de s'assurer que tous les membres du conseil siègent à au moins un comité.

La relecture de la circulaire de la direction de 2012 nous conduit à soulever des préoccupations en regard de l'approche à la gouvernance au sein de l'organisation. À moins que notre compréhension soit mauvaise, le pouvoir décisionnel serait concentré entre les mains de quelques personnes membres du comité exécutif, plusieurs membres du conseil d'administration ne siégeant à aucun comité. L'entreprise ne peut donc compter sur l'expérience et de la compétence de sept des 12 membres du conseil d'administration pour étudier en profondeur des dossiers au sein de ses comités. Cette situation est d'autant plus préoccupante que, sur le plan droit de vote, l'actionnaire minoritaire est peu présent. Rappelons à cet effet, que :

« [...] l'honorable Paul Desmarais, président du [...] comité exécutif de la Société, exerce directement et par l'entremise de sociétés de portefeuille, une emprise sur un nombre total de 48 603 392 actions privilégiées participantes et de 63 825 142 actions comportant des droits de vote limités, représentant 99,49 % et 15,53 % respectivement des actions en circulation de ces catégories et 61,12 % et 24,25 %, respectivement des droits de vote et des capitaux propres rattachés au nombre total d'actions en circulation^[1]. »

Nous sommes convaincus que la prise de décision pourrait être enrichie si davantage d'administrateurs participaient activement à la gouvernance de l'organisation.

[1] Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2012

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Le conseil réfute l'affirmation selon laquelle « le pouvoir décisionnel serait concentré entre les mains de quelques personnes membres du comité exécutif ».

À l'heure actuelle, le conseil compte 12 membres, dont 10 siègent à au moins un de ses comités. Sur ces 10 administrateurs, sept sont considérés comme indépendants au sens des règlements; les trois autres sont l'honorable Paul Desmarais (président du comité exécutif et actionnaire majoritaire de la Société), M. Paul Desmarais, jr (président du conseil et co-chef de la direction) et M. André Desmarais (président délégué du conseil, président et co-chef de la direction). Les deux seuls administrateurs qui ne siègent pas à un comité du conseil à l'heure actuelle sont MM. Gratton et Orr, qui ne sont considérés ni l'un ni l'autre comme indépendants au sens des règlements, comme il est décrit à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance — Indépendance des administrateurs » ci-dessus.

Il incombe au conseil de veiller à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Il remplit son mandat directement ou par l'intermédiaire d'un de ses cinq comités. Le conseil a établi qu'il était bon d'avoir un comité exécutif qui permet au conseil de fonctionner avec efficacité en facilitant le processus d'approbation de certaines mesures qui ne relèvent pas de l'ensemble du conseil. Les questions ou les mesures qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la Société sont quant à elles soumises au conseil. Le conseil d'administration a tenu sept réunions formelles, et le comité exécutif, une, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Comme il est indiqué ci-dessus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la majorité des membres du conseil sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération sont composés entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements.

Le conseil réfute également les critiques que l'auteur de la proposition exprime à l'égard de la démarche adoptée par la Société en matière de gouvernance. Le modèle de gouvernance de la Société a été élaboré avec soin au fil des ans et est adapté à la situation particulière qui est celle de la Société à titre de société de portefeuille. Le conseil estime que son modèle de gouvernance est efficace et convient à la Société, comme le démontrent les rendements à long terme réalisés par les actionnaires de la Société.

Le conseil se compose de personnes de haut calibre qui assurent un équilibre de compétences, d'aptitudes et d'expérience et qui travaillent ensemble pour superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Le conseil estime que ses 12 membres participent déjà activement aux affaires de la Société et que la politique proposée n'est donc pas nécessaire.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

ANNEXE B : CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POWER CORPORATION DU CANADA

RUBRIQUE 1. COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil d'administration (le « conseil ») doit se composer d'un nombre de membres se situant entre les nombres minimal et maximal prévus par les statuts de Power Corporation du Canada (la « Société »), dont la majorité sont des résidents canadiens au moment de leur élection ou de leur nomination.

RUBRIQUE 2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le conseil fonctionne comme suit dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités :

- 1. Réunions >** Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de s'acquitter des fonctions et des responsabilités qui lui incombent aux termes des présentes. Le conseil peut se réunir à quelque endroit que ce soit au Canada ou à l'étranger.
- 2. Conseillers >** Le conseil peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers externes s'il juge que cela est nécessaire ou utile pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
- 3. Quorum >** Le quorum des réunions du conseil est fixé par le conseil; sinon, la majorité des administrateurs constituent le quorum.
- 4. Secrétaire >** Le président du conseil (ou, en l'absence de celui-ci, le président du conseil suppléant) nomme une personne qui remplit les fonctions de secrétaire aux réunions du conseil.
- 5. Convocation des réunions >** Une réunion du conseil peut être convoquée par le président du conseil, par le président délégué du conseil, par le président ou par la majorité des administrateurs au moyen d'un avis d'au moins 48 heures aux membres du conseil, sauf disposition contraire des règlements administratifs, stipulant l'endroit, la date et l'heure de la réunion. Les réunions peuvent être tenues à quelque moment que ce soit, sans avis, si tous les membres du conseil renoncent à recevoir l'avis. Si une réunion du conseil est convoquée par une personne autre que le président du conseil, cette personne devra en aviser ce dernier.
- 6. Réunion du conseil après l'assemblée annuelle >** Aussitôt que possible après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil doit tenir, sans en donner avis, une réunion des administrateurs nouvellement élus qui sont alors présents, à la condition que ceux-ci constituent le quorum, dans le cadre de laquelle les administrateurs peuvent nommer les membres de la direction, le président du conseil et les membres et le président de chaque comité du conseil et peuvent traiter des autres questions qui leur sont soumises.

RUBRIQUE 3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le conseil supervise la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et exerce, comme il convient, les pouvoirs qui lui sont dévolus et qu'il peut exercer, conformément aux lois et aux règlements applicables. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil a les fonctions et responsabilités suivantes, dont il peut s'acquitter lui-même ou qu'il peut déléguer à un ou plusieurs de ses comités. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités, le conseil se fie aux renseignements, aux conseils et aux recommandations que lui donne la direction, mais exerce un jugement indépendant :

- 1. Planification stratégique >** Le conseil approuve les objectifs stratégiques de la Société et examine et approuve le plan financier de la direction.

2. Examen des activités > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- [a] superviser la façon dont la direction met en œuvre le plan financier approuvé et surveiller les résultats financiers et d'exploitation et les autres faits nouveaux importants;
- [b] superviser la façon dont la direction met en œuvre les systèmes, les politiques, les méthodes et les contrôles appropriés en vue de gérer les risques inhérents aux activités de la Société;
- [c] approuver les acquisitions et les aliénations, les financements et les autres opérations sur les marchés financiers qui revêtent une certaine importance, les décisions relatives à la gestion des immobilisations et les autres décisions et opérations importantes sur le plan des affaires et des placements;
- [d] examiner et superviser les questions relatives à l'exploitation, y compris celles qui sont d'ordre réglementaire, dont la direction ou le conseil juge qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence importante éventuelle sur l'entreprise, les affaires internes ou la réputation de la Société.

3. Politiques en matière de présentation de l'information et de communication > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- [a] approuver les politiques permettant que les renseignements importants soient divulgués au public de façon complète et exacte et dans les délais requis tout en préservant la confidentialité dans la mesure nécessaire et permise et, lorsque cela est requis, examiner certains documents d'information;
- [b] approuver les politiques appropriées en matière de communication de l'information aux parties intéressées de la Société et aux organismes de réglementation.

4. Contrôle financier > Le conseil surveille l'intégrité des systèmes de présentation de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société de la façon suivante :

- [a] en supervisant la façon dont la direction établit et met en œuvre les systèmes de contrôle financier appropriés;
- [b] en examinant les rapports fournis par la direction sur les lacunes des contrôles internes ou les changements importants dans ceux-ci;
- [c] en examinant et en approuvant les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion annuels, les notices annuelles et les autres documents d'information de la Société comportant des renseignements financiers qui exigent son approbation;
- [d] en s'assurant de la conformité aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information.

5. Gouvernance > Le conseil supervise l'élaboration de la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration des politiques, des principes et des lignes directrices en la matière, et approuve ces politiques, principes et lignes directrices s'il le juge approprié.

6. Membres de la direction principale > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- [a] approuver la description de poste et la nomination des co-chefs de la direction et approuver leur rémunération conformément à la charte du comité de rémunération;
- [b] approuver la nomination des membres de la direction principale, approuver leur rémunération et superviser l'évaluation de leur rendement;
- [c] approuver les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions et les autres régimes de rémunération des membres de la direction principale, s'il y a lieu;
- [d] superviser le plan de relève de la direction principale de la Société.

7. Orientation et formation des administrateurs > Tous les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société ainsi que sur le rôle du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et l'apport attendu de ceux-ci, et les administrateurs en poste sont tenus au courant de l'évolution de ces questions.

8. Code de conduite > Le conseil aide la direction dans ses efforts pour entretenir une culture d'intégrité à l'échelle de la Société. Il adopte un code de conduite et de déontologie (le « code de conduite ») ayant pour objectif de favoriser l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite. Le code de conduite s'applique aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de la Société et traite notamment des conflits d'intérêts (y compris les méthodes permettant de repérer et de résoudre les conflits réels et éventuels), de la protection et de l'utilisation appropriée des biens de l'entreprise et des occasions qui se présentent, de la confidentialité et de l'utilisation des renseignements confidentiels, des plaintes relatives à la comptabilité, du traitement équitable de toutes les parties, de la conformité aux lois, aux règles et aux règlements applicables et de la nécessité de signaler les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Le conseil exige que la direction établisse des méthodes permettant de s'assurer que chacun se conforme au code de conduite.

9. Président du conseil > Le conseil approuve la description de poste du président du conseil.

10. Comités du conseil > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

[a] mettre sur pied un comité d'audit, un comité exécutif, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, un comité de rémunération et un comité de gouvernance et des mises en candidature et les autres comités qu'il juge appropriés pour l'aider à s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la présente charte, et il peut établir les chartes des comités et déléguer à ces comités les fonctions et les responsabilités que la loi lui permet et qu'il juge nécessaire ou utile de déléguer;

[b] approuver les descriptions de poste du président de chaque comité du conseil.

11. Mise en candidature, rémunération et évaluation des administrateurs > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

[a] proposer et recommander aux actionnaires des candidats à l'élection au conseil;

[b] approuver les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil et des présidents et des membres des comités du conseil;

[c] évaluer de façon régulière la structure, la composition, la taille, l'efficacité et l'apport du conseil, des comités de celui-ci et l'apport de chacun des administrateurs.

RUBRIQUE 4. ACCÈS À L'INFORMATION

Le conseil doit avoir accès à tous les renseignements, à tous les documents et à tous les registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables aux fins de l'exécution de ses fonctions et responsabilités.

RUBRIQUE 5. EXAMEN DE LA CHARTE

Le conseil examine périodiquement la présente charte et approuve les modifications qu'il juge appropriées et il lui incombe d'approuver les modifications des chartes des comités recommandées par le comité pertinent.

Power Corporation du Canada
751, square Victoria
Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3
www.powercorporation.com